



**SOMMAIRE**

	<i>Pages</i>
Point 14 de l'ordre du jour : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin) .....	1049
Point 118 de l'ordre du jour : Question de Chypre (suite) .....	1052

**Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE**  
(Sri Lanka).

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique (fin)**

1. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons écouté avec attention la déclaration de M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique [AIEA] [59<sup>e</sup> séance], qui nous a présenté le rapport de l'Agence pour l'année 1975<sup>1</sup> et qui a rendu compte de l'évolution de la situation au cours de la présente année.

2. La vingtième session de la Conférence générale de l'Agence a eu lieu à Rio de Janeiro en septembre dernier. Le Gouvernement et le peuple brésiliens ont été très honorés et profondément satisfaits d'avoir eu la possibilité à cette occasion d'accueillir la Conférence annuelle. Notre initiative d'offrir le lieu pour la réunion de la Conférence montre bien l'importance que nous accordons au travail de l'AIEA, et notre engagement vis-à-vis des objectifs de l'Agence.

3. A ce propos, je crois qu'il est pertinent de citer un passage de la déclaration faite par le Vice-Président du Brésil, M. Adalberto Pereira dos Santos, à l'occasion de l'ouverture de la vingtième session de la Conférence à Rio de Janeiro. Il a dit :

“Nous attachons une grande importance au travail que l'Agence a accompli pour la promotion des utilisations pacifiques de l'atome, comme en témoignent les efforts qu'ont toujours déployés nos délégués ainsi que les contributions que le Brésil a faites aux différents programmes, y compris le fonds général.”

Il a poursuivi :

“Je note avec satisfaction que l'AIEA a fait de grands efforts, dans son domaine spécifique, pour répondre aux

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1975* (Vienne, juillet 1976), communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/31/171).

espoirs justifiés qu'ont mis en elle les pays en développement. Il sera approprié dans ce contexte de souligner les résultats positifs obtenus par le programme d'assistance technique de l'Agence, bien qu'une impulsion et un appui encore plus grands pour l'expansion de ce programme soient toujours nécessaire.”

4. Le Brésil et bien d'autres pays ont, maintes fois, souligné la nécessité pour l'Agence de se consacrer de plus en plus au but visant à promouvoir la dissémination de la technique nucléaire à des fins pacifiques, notamment dans les pays en développement. Nous espérons que l'Agence ne manquera pas de donner à cet objectif la très haute priorité que ses membres lui ont accordée, spécialement les pays en développement, qui deviennent maintenant de plus en plus conscients du rôle vital que joue la technique nucléaire dans le processus du développement économique.

5. En conséquence, nous sommes persuadés que l'AIEA atteindra ses objectifs à la satisfaction de tous ses membres, tant des pays développés que des pays en développement. Nous pensons que les mesures déjà prises dans cette direction sont encourageantes, et nous sommes très optimistes quant à l'avenir de l'Agence dans un domaine qui deviendra de plus en plus important au fil des années.

6. C'est dans cet esprit que la délégation brésilienne appuiera le projet de résolution A/31/L.16, qui a été présenté par les délégations de l'Inde, de la Pologne et du Sénégal.

7. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes saisis du rapport de l'AIEA pour l'année 1975. Comme à l'habitude, le rapport nous offre un compte rendu complet des travaux de l'Agence pendant l'année examinée, et nous remercions M. Eklund de la présentation complète et claire qu'il en a faite. Lui-même et le personnel de l'Agence ont mérité à nouveau l'admiration et la gratitude de la communauté internationale.

8. Il est plusieurs domaines dans les travaux actuels de l'AIEA qui offrent un intérêt plus particulier pour le Gouvernement australien. Ce sont, en premier lieu, les travaux du Comité consultatif scientifique, qui s'occupe, entre autres choses, de l'étude du retraitement régional du combustible, de l'élimination des déchets et le transport des matières nucléaires; en deuxième lieu, les travaux du Groupe consultatif *ad hoc* sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques – ce groupe est d'ailleurs présidé par M. Alan Wilson, de la Commission australienne de l'énergie atomique; en troisième lieu, l'étude par le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties, des moyens par lesquels le secrétariat de l'AIEA peut faire rapport aux Etats membres sur la mise en oeuvre et l'efficacité des garanties. Il y a ensuite la préparation d'un nouvel accord

modèle pour l'application des garanties dans le cycle complet du combustible, la disposition concernant la formation pour le développement et l'amélioration des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et la disposition permanente concernant l'assistance technique aux pays en développement.

9. L'Australie continue d'attacher une très grande importance aux travaux de l'AIEA et, en particulier, aux activités qui visent l'application pacifique de l'énergie nucléaire et le renforcement des contraintes imposées à la prolifération nucléaire. Elle apporte une contribution importante à cet objectif grâce à des études de concepts tels que le service international d'explosions nucléaires à des fins pacifiques et les centres régionaux du combustible, poursuivant ses fonctions actuelles essentielles de mise en oeuvre d'accords de garanties internationaux et établissant des modèles et des critères pour la protection et la sauvegarde des matières et installations nucléaires. L'Agence donne son appui aux efforts visant à renforcer les contraintes imposées à la prolifération.

10. Nous ne devons pas perdre de vue que l'Agence est un organisme international qui ne peut pas faire plus que ce que l'ensemble de ses Etats membres lui demande. L'ultime responsabilité d'assurer que l'énergie nucléaire est développée à des fins pacifiques d'une manière qui minimise — et, si possible, élimine — le risque de voir cette technologie utilisée à des fins hostiles repose sur les gouvernements. Mais, dans le cadre du mandat de l'Agence, ma délégation estime qu'il est très important que celle-ci contribue au débat nucléaire international. Par une plus grande diffusion de l'information, elle peut apporter une contribution importante et digne d'elle à la plupart des problèmes complexes en jeu.

11. Ma délégation est heureuse d'annoncer qu'elle appuie l'idée d'une adoption par consensus du projet de résolution A/31/L.16, quoique nous partagions les regrets exprimés ce matin [60<sup>e</sup> séance] par les représentants du Royaume-Uni et de l'Autriche que les travaux du Groupe consultatif *ad hoc* sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques n'aient pas reçu la même prééminence que celle dont ils avaient bénéficié dans la résolution adoptée sur ce point à la trentième session de l'Assemblée générale [résolution 3386 (XXX)]. Les travaux de ce groupe ne sont pas moins importants cette année qu'ils l'étaient l'année dernière. Outre les contributions positives que peut faire ce groupe à la question de la création d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, ledit groupe a la tâche importante de conseiller le Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur la structure et le contenu des accords nécessaires en vertu de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe].

12. Ma délégation reconnaît toute la valeur de la contribution faite chaque année par les délégations d'Etats qui occupent la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs dans la préparation du projet de résolution qui permet l'adoption annuelle, en cette assemblée, du rapport de l'AIEA. Etant donné la diversité d'opinions sur les questions au sein du Conseil des gouverneurs comme ailleurs, ce n'est pas tâche aisée que d'essayer de rédiger un projet de résolution qui satisfasse tout le monde. Cette difficulté n'a fait que s'accroître au cours des deux ou trois

dernières années et ma délégation pense qu'il serait temps maintenant d'alléger le fardeau supporté chaque année par trois membres du Conseil et que tous les membres dudit Conseil assument une part de la responsabilité. Plus précisément, nous pensons que, dans les années à venir, on pourrait envisager l'adoption d'une pratique qui permettrait à toutes les délégations membres du Conseil des gouverneurs de se réunir officieusement, dès le début des travaux de l'Assemblée générale, pour rédiger un projet de résolution pouvant faire l'objet d'un consensus de la part des délégations participantes, afin qu'il soit soumis à l'Assemblée par les Etats Membres qui occupent la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs.

13. Cela étant, nous sommes saisis du projet de résolution A/31/L.16, présenté hier par le chef de la délégation indienne, représentant le bureau du Conseil des gouverneurs, et la délégation australienne espère qu'il sera adopté par consensus.

14. M. KRIVOKAPIC (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Au nom de la délégation yougoslave, je souhaite la bienvenue au Directeur général de l'AIEA, M. Eklund. Le rapport qu'il nous a présenté dépeint, à notre avis, de façon réaliste, la situation de l'Agence ainsi que ses activités et programmes de travail pour l'année prochaine et la période de 1977 à 1982.

15. La Yougoslavie a dit maintes fois combien elle était satisfaite de sa coopération avec l'Agence, et cela vaut également pour la coopération qui s'est manifestée pendant l'année écoulée. Dans les limites de ses possibilités financières, l'Agence a réalisé plusieurs programmes utiles. Cependant, nous pensons que l'Agence aurait pu être encore plus efficace dans l'assistance qu'elle offre aux pays en développement pour le transfert rapide des techniques et de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, principalement dans le domaine de la production de l'énergie, dans le cadre du régime de garanties existant.

16. Les représentants des pays nucléaires développés ont souvent exprimé la crainte qu'un transfert intensif des techniques et de la technologie nucléaires aux pays en développement ne comporte le danger d'une éventuelle utilisation des techniques nucléaires pour la production d'armes nucléaires. Mais la question se pose alors de savoir pourquoi de nombreux pays pacifiques ne peuvent obtenir des installations nucléaires pour le développement de leurs ressources en énergie, tandis que, par ailleurs, des contrats ont déjà été conclus pour la vente de ces installations à des pays comme l'Afrique du Sud, laquelle n'a pas adhéré au Traité de non-prolifération et pourrait, grâce à ses capacités financières et matérielles et à ses réserves en uranium, devenir très bientôt une puissance dotée d'armes nucléaires, faisant ainsi peser une menace plus grande encore sur la sécurité des pays africains. Nous pensons donc qu'il est absolument injustifié de conditionner l'octroi de l'assistance aux exigences concernant un renforcement du système actuel des garanties de l'Agence.

17. Je voudrais relever des évolutions négatives qui se sont produites au cours des deux dernières années. Je pense à la création de ce que l'on appelle le "Club nucléaire de Londres" qui réunit des pays nucléaires hautement développés, membres de l'AIEA. Les résultats des conversations

de ces membres n'ont pas été publiés jusqu'à présent bien que le "Club" ait tenu plusieurs réunions. Toutefois, nous pouvons noter que ces actions vont susciter des doutes justifiés. Nous ne voyons pas pourquoi les pays nucléaires hautement développés se réunissent séparément alors qu'existe l'AIEA, où toute question d'intérêt commun peut être discutée.

18. C'est précisément une assistance insuffisante dans le transfert des techniques et de la technologie nucléaires des pays développés aux pays en développement, des tentatives pour imposer des mesures de contrôle ou des garanties encore plus strictes aux pays en développement, et l'activité séparée des pays nucléaires hautement développés, qui ont obligé les pays développés à s'orienter – en comptant sur leurs propres forces – vers une aide réciproque et la recherche d'autres solutions en vue d'accélérer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

19. Ces procédés risquent d'affaiblir l'AIEA et de mettre en danger son existence du fait que les pays en développement – à la suite du comportement des puissances nucléaires – perdraient tout intérêt dans cette organisation, ce qui serait une grande perte pour la communauté internationale.

20. Pour cette raison, nous pensons que les propositions de la délégation yougoslave présentées à la vingtième session de la Conférence générale de l'AIEA méritent d'être examinées avec attention, étant donné qu'elles visent au renforcement de l'Agence.

21. Nos initiatives ont pour but tout d'abord de procéder à une analyse complète de l'évolution et de la situation de l'AIEA et de ses organes, en particulier dans le but d'adapter et d'orienter l'Agence, compte tenu des conditions existantes et des besoins toujours accrus en énergie nucléaire dans le monde, afin qu'elle concentre son attention sur les tâches les plus importantes.

22. En second lieu, nous avons proposé la création d'un pool international qui aurait pour fonction de rassembler les forces et les ressources des membres de l'Agence qui seraient intéressés dans les domaines des ressources matérielles et financières, des matières premières et de la technique.

23. En créant dans son cadre et sous ses auspices un organe de ce genre, l'activité de l'Agence acquerrait une dimension nouvelle plus large. Tous les membres de l'Agence ont leurs besoins, leurs possibilités ou leurs avantages, qui peuvent être utilisés pour favoriser une introduction plus rapide de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Certains d'entre eux disposent de grandes quantités de matières premières; d'autres disposent de ressources financières; d'autres enfin ont acquis une expérience en matière de construction et d'installations nucléaires; les pays développés possèdent les techniques nécessaires, etc. Si l'on mettait en commun les ressources nécessaires au développement, il serait alors possible, selon nous, de réaliser l'objectif fondamental de l'AIEA, à savoir l'utilisation et le développement accélérés de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

24. A propos de cette question, mon pays suit avec intérêt les travaux portant sur l'étude de l'Agence relative au cycle

du combustible nucléaire et aux propositions pour la création de centres régionaux de combustibles, y compris des usines de recyclage. La Yougoslavie est prête à participer, avec les autres membres de l'Agence, nucléaires et non nucléaires, à l'approfondissement de ces initiatives, car elle est convaincue qu'il sera possible de cette façon de contribuer à élargir une coopération utile, à combler le fossé existant entre pays développés et pays en développement, et, par-dessus tout, à accélérer le transfert de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment pour la production de courant.

25. La délégation yougoslave appuie le projet de résolution A/31/L.16. Nous pensons que ce projet traduit les possibilités actuelles de l'Agence. Toutefois, nous souhaitons que l'Agence déploie de nouveaux efforts en vue de l'établissement d'une meilleure relation entre les puissances nucléaires développées et les pays en développement, sur une base de bénéfice mutuel et d'assistance accrue aux pays en développement.

26. M. MOHAJER (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 20 ans, en septembre, fut signé le statut de l'AIEA. Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'AIEA pour son progrès ininterrompu et ses efforts continus pour s'acquitter de sa tâche au cours des deux dernières décennies. Le Directeur général de l'Agence et son personnel peuvent s'enorgueillir à juste titre du nombre impressionnant de réalisations qui doit être porté à leur crédit et des riches expériences qu'ils ont accumulées au cours de cette période. La responsabilité toujours croissante confiée à l'Agence est un hommage rendu à la capacité technique grandissante de l'AIEA et une reconnaissance de sa crédibilité politique dans l'arène internationale.

27. En ce qui concerne le rapport de l'AIEA, nous relevons avec satisfaction qu'un des objectifs principaux du travail de l'Agence, en 1975, a été, comme par le passé, d'aider les Etats membres à la réalisation de leur programme d'énergie nucléaire et de fournir une assistance technique à cet effet. Ma délégation a une raison particulière de se féliciter de la priorité conférée à ce domaine, étant donné que l'Iran a mis au point un large programme de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques que nous considérons comme constituant une contribution très importante à la solution de nos problèmes d'énergie dans les décennies à venir.

28. En dépit de l'aide technique précieuse que l'Iran a reçue de l'AIEA, et dont il lui est reconnaissant, le développement en Iran, comme dans beaucoup d'autres pays, d'un programme nucléaire n'a pas été exempt de sérieux obstacles et de profondes préoccupations au niveau international. L'évolution la plus troublante dans le domaine de l'énergie nucléaire est le fait que les pensées et les politiques se détournent toujours plus largement de la lettre et de l'esprit du statut de l'AIEA et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il y a une tendance croissante parmi les fournisseurs de la technique nucléaire à imposer des conditions toujours plus rigoureuses au transfert de cette importante technique. Nous aimerions que les nobles idéals du statut de l'AIEA et du Traité de non-prolifération ne servent pas à sauvegarder et à promouvoir un monopole technologique; ils devraient plutôt, comme cela avait été l'intention, servir un transfert ordonné et constructif de la technologie nucléaire.

29. Pour conclure ma brève intervention, je voudrais renouveler notre appui aux activités de l'AIEA et exprimer l'espoir que l'Agence sera en mesure de progresser encore davantage dans l'accomplissement de son rôle vital et constructif en matière de mise au point et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que l'on n'a pas demandé à voter sur le projet de résolution A/31/L.16, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter sans vote ce projet ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 31/11).*

## POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de Chypre (*suite\**)

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations savent que l'Assemblée générale a décidé, à sa 57<sup>e</sup> séance plénière, d'inviter la Commission politique spéciale à se réunir pour entendre les exposés des représentants des communautés chypriotes. Je donne la parole au Rapporteur de la Commission politique spéciale, M. Percy Haynes, de la Guyane, pour présenter le rapport de la Commission.

32. **M. HAYNES** (Guyane) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 118 de l'ordre du jour [A/31/322].

33. Comme il est dit dans le rapport, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 57<sup>e</sup> séance plénière, la Commission politique spéciale s'est réunie le mardi 9 novembre pour entendre l'exposé des vues des représentants des communautés chypriotes. Le compte rendu *in extenso* de cette séance figure dans le document A/SPC/31/PV.16.

34. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je considérerai que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Commission politique spéciale [A/31/322].

*Il en est ainsi décidé (décision 31/403).*

35. **M. MURRAY** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est sans joie, franchement, que je vais prononcer la déclaration de ma délégation sur la question de Chypre. Tandis que je la préparais, je me suis souvenu, malgré moi, des précédents débats et des résolutions antérieures qui reflétaient l'inquiétude ressentie à juste titre par les Nations Unies devant la situation à Chypre, mais qui reflétaient aussi l'horrible ténacité de ce problème.

36. Dans la déclaration qu'il a faite pendant la discussion générale le 13 octobre [30<sup>e</sup> séance], le Ministre des affaires étrangères de Chypre nous a rappelé que, depuis la crise de juillet 1974, les Nations Unies avaient adopté en tout 16 résolutions sur Chypre. On peut difficilement prétendre, au début des délibérations qui vont mener à l'adoption de la

dix-septième, que la situation s'est beaucoup améliorée dans l'intervalle.

37. L'Organisation, dans ces conditions, et surtout ceux de ses membres qui, comme le Royaume-Uni, se soucient profondément de la paix et de la prospérité de la République de Chypre, peuvent difficilement se réjouir d'une telle stagnation. Force leur est de se demander comment les parties au différend pourront sortir de l'impasse les négociations entre les représentants des deux communautés, et ce que les Nations Unies peuvent faire maintenant pour mettre fin à cette stagnation déplorable de la situation dans l'île.

38. Je parlerai d'abord du rôle de notre organisation, notamment de celui de l'Assemblée générale. Dans ses résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX), l'Assemblée générale a établi le cadre qui, selon elle, permettra d'aboutir à un règlement. Le Royaume-Uni a voté pour ces deux résolutions. Nous sommes liés par elles, puisqu'elles énoncent certaines des conditions préalables essentielles pour le règlement de la question de Chypre. Par ailleurs, il est indubitable, à notre avis, qu'une solution de ce problème, pour être durable et mettre fin à la tension, doit paraître acceptable aux deux communautés de Chypre et aux pays qui sont légitimement en cause en l'occurrence. Autrement dit, la solution doit être recherchée essentiellement par ceux qui sont directement intéressés. C'est leur prérogative et leur responsabilité.

39. Selon nous, donc, si l'Assemblée générale peut prescrire — même si l'une ou l'autre des parties en cause peut ne pas être d'accord avec cette prescription —, elle ne devrait pas essayer de forcer les parties à s'entendre. De l'avis de ma délégation, cette considération devrait exclure de la résolution que nous adopterons tout libellé visant à influencer l'attitude du Conseil de sécurité, en tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, lorsqu'il examine de son côté la question de Chypre.

40. Je ne dis pas cela pour minimiser le rôle de l'Assemblée générale. Comme nous l'avons déjà dit, ma délégation estime que les deux résolutions de l'Assemblée générale, la résolution 3212 (XXIX) et la résolution 3395 (XXX), ont fourni le cadre dans lequel rechercher un règlement. L'Assemblée a la tâche importante de confirmer les dispositions de ces résolutions et d'exprimer sa préoccupation de voir que, jusqu'ici, la voix de l'opinion internationale, représentée par l'Assemblée générale, n'a pas été entendue. A cause à la fois de la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre et de la présence dans l'île d'une force des Nations Unies, ma délégation pense que l'Assemblée a et le droit et le devoir de dire aux parties, en toute franchise, que nous sommes très inquiets de constater qu'il n'y a pas de progrès dans la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies relatives à Chypre. A notre avis, le *statu quo* n'est pas satisfaisant, et il ne faut pas tolérer qu'il dure.

41. Je passe maintenant au rôle des parties. Il ressort clairement de ce que j'ai déjà dit que ma délégation estime que les pourparlers intercommunautaires sont le meilleur moyen, et le plus normal, d'aboutir à un règlement politique. Aussi avons-nous été encouragés par les déclara-

\* Reprise des débats de la 57<sup>e</sup> séance.



tions faites pendant la discussion générale par les Ministres des affaires étrangères de la Turquie [8<sup>e</sup> séance] et de Chypre [30<sup>e</sup> séance]. M. Çağlayanğil a parlé de l'accord intervenu entre lui-même et le Ministre des affaires étrangères de Grèce en décembre dernier à propos d'une nouvelle base pour la reprise du dialogue. M. Christophides, pour sa part, a dit qu'un dialogue bien intentionné pourrait rapprocher les vues opposées et éliminer les divergences, et qu'aucun problème n'était impossible à résoudre si la bonne volonté prévalait dans les entretiens sur le fond.

42. Toutefois, comme il ressort du rapport du Secrétaire général paru le 30 octobre<sup>2</sup>, ces protestations de bonnes intentions n'ont pas été suivies de progrès dans les entretiens intercommunautaires pendant l'année. En septembre encore, les négociateurs des deux communautés, M. Papadopoulos et M. Onan, sont venus à New York pour des consultations avec le Secrétaire général. D'après le rapport de ce dernier, si MM. Papadopoulos et Onan ont eu une réaction positive à une suggestion faite par le Secrétaire général en vue de sortir de l'impasse de procédure qui avait empêché la reprise des pourparlers, l'un et l'autre l'ont fait avec des réserves si sérieuses que, en définitive, il n'a pas été possible de sortir du point mort.

43. Ma délégation a maintes fois indiqué ce qui, à son avis, constituerait les éléments d'un accord, aboutissement des entretiens intercommunautaires. Je ne veux pas me répéter maintenant. Toutefois, je tiens à préciser que, selon ma délégation, si les négociations doivent être reprises avec quelque espoir de succès, les deux côtés doivent adopter une attitude plus constructive. Les Chypriotes turcs devraient indiquer qu'ils sont prêts à accepter une rectification qui assurerait une division plus équitable du territoire entre les deux communautés; les Chypriotes grecs devraient être disposés à accepter un réaménagement de la Constitution qui assurerait aux deux communautés des droits constitutionnels égaux. Mon gouvernement est profondément déçu de constater que les deux négociateurs sont apparemment incapables de surmonter les difficultés de procédure qui, inévitablement, apparaissent aux tiers comme la cause de leur réticence à adopter une attitude nouvelle à l'égard des problèmes de fond.

44. Ma délégation tient également à déclarer qu'elle appuie pleinement la déclaration prononcée par M. Kissinger au cours de la discussion générale, le 30 septembre dernier [11<sup>e</sup> séance], dans laquelle il a énoncé une série de principes qui pourraient permettre aux parties de reprendre les négociations. De concert avec nos partenaires de la Communauté européenne et de concert avec les Etats-Unis, mon gouvernement oeuvre activement pour assurer la reprise des entretiens intercommunautaires sur une base substantielle. Nous croyons que l'acceptation de concepts tels que ceux qui ont été relevés par M. Kissinger permettrait de redonner un élan au processus de négociation. Nous avons donc été encouragés par la déclaration faite par M. Christophides, le 13 octobre dernier, où il disait à propos des remarques de M. Kissinger que le Gouvernement de Chypre s'était toujours déclaré disposé à examiner toute proposition tendant à résoudre le problème de Chypre à la

lumière des dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies.

45. Je viens de broser un tableau assez sombre, mais il y a un élément dans la situation de Chypre qui jette un peu de lumière sur ce tableau. Je songe aux représentants du Secrétaire général et à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à qui revient le mérite de maintenir une paix fragile dans l'île. Ma délégation rend hommage à ces hommes de temps à autre; mais cet hommage n'est pas une simple politesse. Les progrès quelconques réalisés sur le plan politique ont été dus dans une grande mesure à la ténacité et à la compétence de ceux que le Secrétaire général a choisis pour le représenter à Chypre, tels que l'ambassadeur Pérez de Cuéllar. Si, une sécurité quelconque a pu régner sur le terrain, cela est dû, sur le plan militaire, au fait que le général Prem Chand et les hommes résolus des contingents de la Force des Nations Unies ont déployé tous leurs efforts, à maintes reprises, pour faire en sorte que les incidents qui auraient pu provoquer le déclenchement des combats soient maîtrisés.

46. Je sais que ceux qui fournissent des hommes et de l'argent à la Force des Nations Unies estiment que ces contributions sont un fardeau dont ils auraient pu être libérés depuis longtemps si les parties au conflit s'étaient mises d'accord sur une solution à leur différend. Mon gouvernement, qui fournit la contribution la plus importante, partage fermement ce point de vue. Nous croyons que le rôle de gardien de la paix devrait essentiellement être temporaire. Mais j'espère que ceux qui apportent une contribution, avant de décider que pour des raisons d'économie il faut réduire leur aide, étudieront les conséquences éventuelles d'une telle mesure. Il serait vraiment lamentable que la Force, en raison de ces économies, doive être tellement réduite, avant qu'un progrès vers un règlement n'intervienne, qu'elle ne puisse plus être en mesure d'accomplir sa tâche actuelle.

47. Je ne voudrais pas conclure mes remarques sur la Force sans faire allusion, comme ma délégation l'a fait en d'autres instances, à la responsabilité des parties à l'égard de la Force. La Force opère à Chypre en raison de l'acceptation par les parties de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'elles y soit maintenue par le Conseil de sécurité. Cette acceptation entraîne nécessairement une coopération avec la Force, si l'on veut que ce ne soit pas là un acquiescement purement cynique. Ma délégation a été préoccupée par les rapports qui laissent entendre qu'une telle coopération ne s'est pas toujours manifestée. Cette discussion générale sur la question de Chypre n'est peut-être pas le moment le plus opportun pour entrer dans le détail de cette question. Mais je me dois de dire que ma délégation estime que la coopération avec la Force des Nations Unies de la part des parties constitue une responsabilité grave, et que la négligence de cette responsabilité affecterait gravement les intéressés eux-mêmes.

*M. Dessande (Tchad), vice-président, prend la présidence.*

48. Il y a 17 ans, lorsque Chypre est devenue indépendante, le Président de la République, l'archevêque Makarios, a déclaré :

“C'est un grand jour car les forces positives de l'unité et de la coopération l'ont remporté sur les forces

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12222.*

negatives de la division et de la lutte . . . Je suis convaincu que, grâce à la compréhension sincère et à la confiance mutuelle, nous pourrions travailler ensemble de manière à éviter la dissension . . . Je suis sûr que nous parviendrons à oublier toutes les divergences du passé.”

Le président Makarios, je n'en doute pas, serait le premier à admettre que les espoirs qu'il avait exprimés en cette journée de 1959 n'ont pas été réalisés. Mais nous ne devons pas oublier que le peuple de Chypre a vécu dans l'amitié pendant plus de 100 ans. Or ma délégation est convaincue que cela est encore possible. J'espère que, lorsque la question de Chypre sera examinée au cours de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation pourra parler de la question d'une façon moins critique et pourra constater avec quelque optimisme que le jour où les Chypriotes grecs et turcs pourront de nouveau vivre ensemble dans l'amitié semble moins éloigné qu'il ne l'est aujourd'hui.

49. Le représentant des Pays-Bas, à un stade ultérieur de la discussion, prononcera une déclaration où sera énoncée la position d'ensemble des neuf membres de la Communauté européenne concernant Chypre, et je saisis cette occasion pour associer dès maintenant ma délégation à ce qu'il va déclarer.

50. M. NEAGU (Roumanie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes invités une fois de plus à traiter de la question de Chypre. Malheureusement, c'est pour nous une nouvelle occasion d'exprimer notre déception devant l'absence de progrès significatifs vers le règlement des aspects fondamentaux d'un conflit qui, tout en causant des souffrances indicibles au peuple chypriote, constitue un foyer de tension dans cette région et dans le monde entier.

51. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont bien loin d'être appliquées. En outre, malgré la résolution 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, du 20 novembre 1975, des mesures unilatérales ont été prises et ont eu pour résultat de creuser davantage la division, sur le plan démographique et politique, et la séparation des deux communautés. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/31/1/Add.1, sect. III], a également souligné que cet état de choses continue “de causer une profonde anxiété” au monde entier et occupe une place primordiale à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

52. En tant que pays des Balkans, la Roumanie est profondément préoccupée devant la situation à Chypre, et elle estime que des mesures doivent être prises pour trouver une solution à ce conflit avant qu'il ne soit trop tard. Dans le cadre des efforts visant à édifier la sécurité européenne, nous accordons une attention particulière à l'établissement d'une nouvelle coopération et de relations de bon voisinage entre les pays des Balkans, afin de transformer cette région — ainsi que les autres régions d'Europe et d'autres continents — en une région de paix et de coopération fructueuse. Comme le président Nicolae Ceausescu l'a dit récemment :

“Nous déclarons fermement que nous sommes en faveur d'un règlement politique de la situation à Chypre, qui préserverait la souveraineté de cet Etat et permettrait la coexistence pacifique des deux communautés.”

53. En raison de ses relations amicales avec la République de Chypre, avec d'autres pays directement intéressés et avec tous les Etats de la région, la Roumanie a toujours souligné la nécessité de résoudre le problème de Chypre par des moyens pacifiques et politiques, ainsi que par la négociation entre les deux communautés, sans aucune ingérence étrangère, sous l'égide et avec la participation active des Nations Unies.

54. Nous croyons fermement que le peuple chypriote, dont le peuple roumain a toujours appuyé la lutte pour la liberté et l'indépendance, est le seul qui ait le droit de résoudre ses problèmes constitutionnels et sociaux et de servir ses intérêts fondamentaux dans le cadre d'une coexistence pacifique des deux communautés.

55. Il est évident que le régime constitutionnel et l'organisation étatique de la République de Chypre sont des questions qui ressortissent à la compétence des communautés grecque et turque du peuple chypriote. Nous nous déclarons donc en faveur de la reprise des négociations entre les communautés sur les questions territoriales, le problème des réfugiés et d'autres problèmes en suspens. Ces négociations devraient être menées dans un esprit d'égalité et de respect mutuel et compte dûment tenu des intérêts fondamentaux et légitimes de chaque communauté ainsi que des intérêts de l'ensemble de l'Etat et du peuple de Chypre. A notre avis, tous les éléments impliqués dans cette question devraient appuyer les efforts faits en vue de résoudre les divers aspects de la situation à Chypre, et s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver cette situation et de retarder plus encore le règlement du conflit.

56. En ce qui concerne l'essence même du problème, la délégation roumaine pense que le but principal sur lequel devraient se concentrer tous les efforts est la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre. A cette fin, toute solution devant être adoptée devrait exiger, comme cela a été mentionné clairement dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le retrait de toutes les forces armées étrangères et de tout le personnel militaire étranger, ainsi que la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de cet Etat.

57. Nous partageons et appuyons pleinement la position adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, qui a estimé “. . . que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures efficaces pour assurer l'application des résolutions relatives à Chypre” [voir A/31/197, annexe I, par. 88].

58. A cet égard, nous apprécions hautement les efforts que font le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, ses assistants et son représentant spécial, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, pour assurer la mise en oeuvre des résolutions et recommandations des Nations Unies relatives à Chypre, et nous estimons que l'Organisation devrait poursuivre ses efforts en vue d'un règlement de la situation à Chypre.

59. Nous pensons que le Secrétaire général devrait continuer à prêter ses bons offices pour que les négociations entre les deux communautés puissent aboutir à une solution

mutuellement acceptable. Il semble nécessaire que le Secrétaire général, en accord avec les parties intéressées, trouve un moyen de poursuivre les entretiens, établissant les calendriers et les étapes du processus de négociation voulus pour que tous les aspects pertinents puissent être discutés et qu'une solution d'ensemble du problème de Chypre puisse se dessiner le plus tôt possible.

60. La Roumanie, quant à elle, est prête à appuyer à l'avenir tout effort sincère et toute initiative en vue de résoudre le problème de Chypre, d'assurer le développement libre et paisible de la population chypriote tout entière, grecque et turque, et d'éliminer ce foyer de tension afin que tous les Etats de la région puissent entretenir des relations amicales et mutuellement avantageuses.

61. Il est impératif que l'Organisation des Nations Unies et tous ses Etats Membres fassent tout leur possible pour favoriser les négociations entre les deux communautés et pour protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, petit pays qui a acquis son indépendance en luttant pour la liberté et l'autodétermination. C'est ainsi seulement que l'Organisation pourra s'acquitter de sa tâche, qui est d'assurer la paix et la sécurité de tous les Etats, grands et petits, sans exception, et par là même la paix et la sécurité du monde entier.

62. M. FARD (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, l'Assemblée étudie le problème de Chypre, problème qui existe en fait depuis de nombreuses années mais qui a atteint un stade dangereux et même, à bien des égards, tragique à la suite des événements des quelques dernières années. La situation était dangereuse parce qu'elle comportait des éléments de conflit qui, aggravés, auraient sérieusement menacé la paix et la stabilité dans cette région délicate de la Méditerranée. La situation était aussi, et demeure, tragique en raison de toutes les souffrances et de toutes les avanies qu'a subies le peuple chypriote. Et maintenant, trois ans plus tard, le fait que la situation n'est pas revenue à la normale et que nous sommes encore saisis de ce problème nous inquiète sérieusement, nous afflige même.

63. Cependant, on peut tirer quelque réconfort du fait que les parties au problème et la communauté internationale ont identifié certains principes fondamentaux sur la base desquels une solution à ce problème pourrait être trouvée. Les deux principes les plus fondamentaux sont, premièrement, que l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, ainsi que les droits des communautés turque et grecque de l'île, devraient être garantis et, deuxièmement, que la meilleure — et en fait la seule — façon de réaliser cela est la voie de négociations entre les deux communautés de l'île et les pays directement intéressés à ce problème.

64. Mon gouvernement a été parmi les premiers à défendre ces principes, et nous croyons encore fermement en leur valeur et en leur validité. Ce qui nous fait vraiment plaisir, c'est que les deux pays directement intéressés, à savoir la Grèce et la Turquie, approuvent et acceptent, eux aussi, les principes que je viens de mentionner.

65. On a largement accepté aussi l'idée qu'une solution équitable doit être trouvée pour le problème des personnes déplacées. Il va sans dire que ce problème peut être résolu au mieux dans le contexte d'un règlement global.

66. Cependant, nous croyons également que les Nations Unies et la communauté internationale doivent faire tout leur possible pour que s'établisse plus facilement un dialogue valable entre les deux communautés ethniques quand cela sera possible, et à quelque niveau que ce soit. Et là, les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, justement pour faciliter un dialogue entre les deux communautés, méritent notre plus grande reconnaissance. Il est regrettable que tous ses efforts n'aient pas encore donné les résultats que nous souhaitons.

67. J'ai dit combien il était important que s'instaure et se poursuive un dialogue entre les deux communautés ethniques à Chypre, mais nous pensons qu'il est tout aussi important qu'un dialogue entre ces communautés s'établisse au niveau international.

68. La meilleure façon de le faire, comme on l'a constaté dans de nombreux autres cas semblables, serait peut-être de permettre aux porte-parole de ces communautés de faire entendre leurs griefs du haut de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette procédure, adoptée dans les cas des mouvements de libération, s'est révélée bénéfique. Il ne semble pas y avoir de raison apparente pour qu'il n'en soit pas ainsi dans ce cas particulier. En fait, cette question a été examinée et étudiée au sein de divers groupes, notamment au cours de la récente réunion de la Conférence islamique<sup>3</sup>, où il a été convenu que le représentant de la communauté chypriote turque devrait pouvoir prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée générale. Il est évident que la décision adoptée à ce propos par l'Assemblée générale [*4<sup>e</sup> séance, par. 63*] a été une véritable déception pour les membres de la Conférence islamique.

69. La situation à Chypre est causée par certains facteurs qui ont leur origine dans la structure historique, sociale, économique et culturelle du pays. Beaucoup d'entre nous qui ne connaissent pas tous ces facteurs pourraient avoir de la difficulté à les comprendre et à apprécier leur importance et leur signification. Dans ces circonstances, nous devons être très prudents pour porter un jugement ou attribuer à l'une ou l'autre des parties intéressées une responsabilité quant au fait que l'on n'ait pas encore trouvé de solution à ce problème. Nous devrions plutôt faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rapprocher les parties afin de hâter la reprise des négociations.

70. C'est pourquoi, à la fin de nos délibérations, tout en nous prononçant sur cette question, nous devons nous rappeler qu'il sera tout à fait inutile de blâmer l'une ou l'autre des parties dans les négociations intercommunautaires pour le manque de succès à ce jour. Au contraire, une telle attitude de notre part ne pourrait qu'exacerber les sentiments des deux parties et rendre difficile, sinon impossible, la réalisation de l'objectif même que nous cherchons à atteindre.

71. Nous pensons que la meilleure façon, pour nous, de contribuer à la solution de ce problème est d'adopter une attitude juste et équilibrée qui pourrait avoir l'approbation des deux communautés. Nous devons les prier instamment

<sup>3</sup> 3<sup>e</sup> Septième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul du 12 au 15 mai 1976.

de reprendre leurs négociations dès que possible. Nous devons également demander au Secrétaire général de l'ONU de prêter son concours aux parties lors des négociations.

72. Quant à nous, nous espérons qu'une reprise rapide des pourparlers sera possible et que, cette fois-ci, elle sera couronnée de succès.

73. M. TÜRKMEN (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Ce débat sur la question de Chypre révèle une fois de plus l'extrême complexité du problème en soulignant la très difficile tâche que le Secrétaire général doit assumer pour s'efforcer de s'acquitter de la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Je voudrais réitérer, au nom de mon gouvernement, notre profonde gratitude à M. Kurt Waldheim pour les efforts inlassables et dévoués qu'il déploie dans la recherche d'une solution pacifique. Ses capacités diplomatiques, son immense patience et sa méthode d'approche pleine de ressources ont évité que le processus de négociation entre les deux communautés ne se détériore irrémédiablement. Nous nourrissons l'espoir que le débat ne prendra pas un cours qui pourrait rendre impossible la continuation de cette tâche, et que le Secrétaire général pourra renouveler ses efforts.

74. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre accomplit une tâche importante dans l'île depuis 1964. Je voudrais exprimer notre reconnaissance aux officiers et aux hommes de cette force, et renouveler nos remerciements aux pays membres qui lui ont fourni une contribution. Il n'y a aucun doute que, dans le domaine des opérations de maintien de la paix, les Nations Unies soient encore en mesure de jouer un rôle important pour prévenir les conflits et accroître les possibilités de solutions pacifiques.

75. Je voudrais également rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, qui accomplit sa tâche ardue et délicate avec une compétence et une distinction remarquables. Enfin, j'adresse nos remerciements les plus chaleureux aux Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, qui, pendant de nombreuses années, ont été engagés dans les problèmes les plus difficiles que les Nations Unies aient eu à traiter.

76. Le conflit de Chypre est une tragédie non seulement pour les deux communautés de l'île, mais aussi pour la Turquie et la Grèce. Après une amère période d'hostilités, de lutte et de guerre, les deux pays sont enfin parvenus, au début des années 30, à ce qu'ils considéraient alors être une réconciliation finale. Les noms de deux grands hommes d'Etat, Atatürk et Venizelos, sont liés à ce compromis historique. Au cours des années suivantes, non seulement les gouvernements ont pu inaugurer une coopération bilatérale fructueuse dans tous les domaines, mais les peuples des deux pays ont pu écarter peu à peu leurs torts réciproques; ils ont essayé de percevoir non pas ce qui les avait divisés dans le passé, mais ce qui pourrait les unir à l'avenir; ils apprenaient à avoir confiance l'un dans l'autre et à donner une valeur aux liens humains, fondés sur des siècles de coexistence.

77. Au début des années 50, l'apparition du conflit de Chypre a profondément entamé les espoirs d'une entente continue entre la Turquie et la Grèce.

78. L'attitude irréfléchie et dangereuse de certains dirigeants politiques, alors au pouvoir en Grèce, a abouti officiellement à la politique de l'*enosis* — l'annexion de Chypre à la Grèce. L'idée rampante de *megali* — l'idéologie de l'impérialisme et de l'expansionnisme grecs — ressuscitait, et, aujourd'hui, les deux pays et les deux communautés de Chypre souffrent des conséquences de cette politique.

79. Un autre facteur important dans le déroulement de ce drame de Chypre est, bien entendu, l'archevêque Makarios. Son élection à la présidence de la République de Chypre en 1960 a été un désastre total. Sans aucun doute, l'ambition politique insatiable de l'archevêque Makarios était nourrie par sa défense fanatique de la cause de l'*enosis*. Son antagonisme raciste contre les Turcs a donné des proportions effrayantes à cette ambition. Voici ce qu'il a dit dans un discours qu'il a prononcé dans son village de Panayia, le 4 septembre 1962, alors qu'il était encore Président d'un Etat bicommunautaire :

“Tant que la petite communauté qui forme une partie de la race turque et a été le terrible ennemi de l'hellénisme ne sera pas expulsée, le devoir des héros d'EKO<sup>4</sup> ne pourra pas être considéré comme étant terminé.”

80. Il est difficile d'évoquer un discours plus brutal et plus cynique fait par un chef d'Etat. Pouvons-nous imaginer quelles seraient les conséquences si, dans l'un quelconque de nos pays, les chefs d'Etat faisaient de telles remarques ? La communauté turque pourra-t-elle jamais avoir confiance dans un homme qui a juré de la détruire ?

81. Prétendant ignorer le rôle joué par la Grèce pendant plus de 20 ans dans la question de Chypre et les sinistres conséquences des intrigues interminables de l'archevêque Makarios dans sa poursuite implacable d'autoglorification, M. Christophides, ministre des affaires étrangères de Chypre, voudrait nous faire croire que tout a commencé à Chypre, en 1974, avec ce qu'il appelle l'invasion turque. Si nous l'écoutons, Chypre était, jusqu'en 1974, une île heureuse où les deux communautés coexistaient dans l'harmonie, sous la conduite inspirée et humaine de Sa Béatitude. Puis, tout à coup, la Turquie a décidé d'envahir Chypre et le malheur s'est abattu sur l'île. Ainsi, si la Turquie retire ses forces de Chypre, l'île retrouvera facilement les jours heureux d'antan. Les réfugiés chypriotes turcs seront probablement gentiment ramenés dans les enclaves où ils vivaient avant 1974 et l'archevêque Makarios les comblera de son amour et de ses bontés. Selon M. Christophides, le problème de Chypre est aussi simple que cela. Le seul obstacle dans ce scénario est que, sous la chaleur de son étreinte, la communauté turque pourrait bien suffoquer et disparaître. Mais n'est-ce pas un très petit prix à payer pour l'hellénisation totale de Chypre et la réalisation de cet ancien rêve qu'est l'*enosis* ?

82. L'un des malheurs des leaders chypriotes grecs est qu'ils se permettent souvent d'avoir de tels rêves. Etant insensibles aux réalités et obsédés par leur égocentrisme mégalomane, étant plein de dédain pour les droits des peuples qui ne sont pas de leur propre foi ou de leur propre

<sup>4</sup> Ethniki Organosis Kypriou Agoniston (Organisation nationale des combattants chypriotes).



race, il leur est bien facile de penser qu'ils peuvent tromper même les personnes les mieux informées. Ainsi, ils peuvent sans fin s'engager dans une telle rhétorique et accuser la Turquie d'agression, d'invasion et d'occupation militaire. Ils ont la conviction que les événements qui ont obligé la Turquie à entreprendre une intervention légale afin de respecter les engagements qui sont les siens en vertu de traités internationaux peuvent être passés sous silence et que l'évolution historique du problème, qui est la base même de la situation qui existe aujourd'hui à Chypre, peut être oubliée. C'est pourquoi je n'ai pas d'autre choix aujourd'hui que de rappeler à l'Assemblée générale les événements fondamentaux qui ont conduit à la situation actuelle.

83. L'essence du problème de Chypre est fondamentalement le conflit entre les communautés grecque et turque sur les règles de la coexistence et sur la nature même de Chypre en tant qu'Etat. Elle implique aussi la Turquie et la Grèce parce que ces deux pays sont les Etats prédécesseurs et parce que l'avenir de l'île peut affecter tout l'équilibre si difficilement atteint entre eux à la suite d'un long processus historique.

84. Chypre est devenu un Etat bicommunautaire indépendant en 1960. La Constitution de cet Etat se fondait sur les principes d'égalité entre les communautés turque et grecque. L'archevêque Makarios a lui-même exprimé cette réalité d'une manière tout à fait convaincante lorsqu'il a déclaré :

“... La République de Chypre est un nouvel Etat mais non pas une nouvelle nation, et l'intention du Gouvernement chypriote n'est pas de créer un sentiment national.”

85. Mais s'il était impossible de créer une seule nation, il était également clair que, pour survivre, l'Etat chypriote avait besoin non seulement de la garantie d'un équilibre constitutionnel, mais également de l'engagement des deux communautés à la cause de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République, et au principe d'égalité fondé sur leurs intérêts communs pour maintenir un Etat viable qui pourrait leur permettre de se développer et de prospérer.

86. Pourtant, la République de Chypre n'a duré que trois ans à peine. Elle s'est effondrée en 1963. Les raisons de cette issue tragique sont doubles. Tout d'abord, les événements politiques en Grèce ont amené au pouvoir des politiciens assez dénués de scrupules pour fouler aux pieds les engagements du traité et pour proclamer une fois encore leur dévouement à l'objectif de l'*enosis*. Deuxièmement, la communauté chypriote grecque a considéré, dès le début, que l'indépendance n'était qu'une phase de transition, qui devait être suivie par l'*enosis* à la première occasion. Le loyalisme de la communauté grecque était orienté non pas vers l'indépendance, l'harmonie intercommunautaire et la coopération entre partenaires, mais vers les préjugés raciaux et l'*enosis*. C'est ce qui est d'ailleurs analysé de manière éloquent dans un livre intitulé *Le conflit de Chypre*, par un auteur grec chypriote, M. Zenon Stavrinides, que je cite :

“Makarios et ses associés ont avancé une opinion qui est d'ailleurs appuyée par la vaste majorité des Chypriotes grecs. Voici cette opinion :

“a) Les Chypriotes grecs forment une partie intégrante de la nation grecque et leur lutte héroïque pour unir leur île à la mère Grèce n'a été couronnée que par une victoire partielle. L'*enosis* doit encore être considérée par tout “vrai” Grec comme l'unique but “souhaitable”.

“b) Cependant, les réalités pratiques (par exemple les pressions étrangères) ont rendu l'*enosis* irréalisable actuellement, et l'établissement d'une république indépendante était donc la solution qui semblait la meilleure.

“Sur cette théorie “officielle”, il y avait alors un fossé très net entre la conception d'un Grec de son identité nationale et la conception de l'Etat dont il était citoyen. En fait, l'idée d'un Etat de Chypre était, pour les croyants passionnés de l'*enosis*, celle d'une lutte nationale qui n'avait été que partiellement couronnée de succès, ou non réalisée, ou même trahie; certains se trouvaient gênés lorsqu'ils voyaient le drapeau de la République flotter sur les bâtiments publics.

“Les Chypriotes turcs suivaient de près la politique et les querelles politiques intérieures grecques et essayaient de maintenir leur unité devant des partenaires beaucoup plus puissants, ils voyaient très bien que les Grecs étaient loin d'être satisfaits du règlement constitutionnel et que leur désir d'*enosis* n'avait pas disparu, encouragé par la politique grecque “officielle”. Küçük, Denктаş et bien d'autres leaders turcs ne pouvaient pas être sûrs que la partie grecque serait prête à travailler avec eux sous la Constitution, même pour une certaine période de temps. C'était un fait connu que certains Grecs n'avaient pas rendu leurs armes après la fin de la lutte de l'EOKA et qu'ils se réunissaient régulièrement pour s'entraîner. Ainsi les Turcs, tout en espérant le meilleur, devaient planifier le pire.”

87. C'est dans de telles conditions que l'on a commencé à changer la Constitution après la proclamation de l'indépendance, ce qui a eu pour résultat les massacres brutaux et massifs de la communauté turque en 1963, obligeant tous les Turcs de Chypre à vivre dans des conditions de privations constantes, d'humiliation, d'oppression et de tyrannie incessante pendant 11 longues années. Au cours de cette période, 2 000 Turcs ont été tués, blessés ou mutilés, et presque 30 000 d'entre eux ont été chassés de leurs foyers. Leurs droits constitutionnels et humains ont été violés outrageusement. Leurs foyers ont été pillés et détruits dans une frénésie de haine. Ils ont été victimes de discrimination de toutes les manières possibles. On les a empêchés de profiter de l'aide multilatérale et bilatérale accordée à Chypre alors même que la communauté turque était économiquement plus pauvre que la communauté grecque.

88. Les restrictions économiques, les blocus périodiques et l'interdiction d'importer les produits de base les plus essentiels ont condamné les Chypriotes turcs à vivre dans la misère, dans des conditions dégradantes et inhumaines et sous la menace imminente de la famine. Comme il est révoltant d'entendre le représentant de la communauté grecque, M. Christophides, pleinement conscient de ces faits, proclamer ce qui suit :

“Nous sommes fermement convaincus que, si on les laissait tranquilles, sans aucune ingérence extérieure, dans

une île où il n'y aurait ni armées étrangères ni réfugiés, les Chypriotes grecs et turcs pourraient une fois de plus vivre ensemble dans l'harmonie, comme ils l'ont fait pendant tant d'années dans le passé." [57<sup>e</sup> séance, par. 107.]

Est-ce que M. Christophides pense vraiment que la communauté turque a oublié le cauchemar des années 1963 à 1974 ?

89. C'est encore durant cette période, et dès 1964, que le Gouvernement de la Grèce, orienté vers l'*enosis*, a ouvertement violé l'indépendance de Chypre et envoyé 20 000 soldats sur l'île, en établissant ainsi la suprématie militaire. Il est vrai que l'*enosis* n'était pas proclamée officiellement et que la fiction d'un Etat indépendant de Chypre était maintenue. Mais l'archevêque Makarios, tout en se posant comme le défenseur de l'indépendance de Chypre dans les conférences des pays non alignés, répétait activement et agressivement son appui à la cause de l'*enosis*. Voici un extrait, parmi bien d'autres, de l'interview qu'il a donnée au *Washington Post* en 1963 : "Je veux quelque chose de plus que d'être Président temporaire de Chypre. Mon ambition est de lier mon nom à l'histoire comme architecte de l'*enosis*."

90. La Chambre des représentants chypriotes grecs a adopté, le 26 juin 1967, la résolution suivante, qui est toujours en vigueur à ce jour :

"Interprétant les aspirations séculaires des Grecs de Chypre, la Chambre déclare que malgré les circonstances adverses elle ne suspendra pas la lutte menée par tous les Grecs, jusqu'à ce que cette lutte réussisse à unir Chypre tout entière à la mère patrie, sans aucune phase intermédiaire."

91. La réaction de la communauté turque à la politique chypriote grecque a été fort bien analysée une fois de plus par M. Zenon Stavrinides, l'érudit chypriote grec dont j'ai parlé précédemment. Je vais lire quelques passages de son livre :

"Il est impossible de résister à la conclusion que Makarios et les autres dirigeants grecs n'ont jamais eu honnêtement l'intention de coopérer avec les dirigeants turcs en vertu d'un type de constitution bicommunautaire et qu'ils ont été encore moins satisfaits des 13 amendements de la Constitution de 1960. Comme le Plan Akritas le souligne fort bien, la demande d'amendements "raisonnables" ne serait que le premier pas pour ramener à un statut de simple minorité la communauté turque, incapable de contrôler effectivement la volonté de la majorité grecque. Une fois cela réalisé, et le traité de garantie annulé, rien n'aurait empêché les dirigeants grecs de faire appel au principe de l'autodétermination, ce qui signifie, dans le contexte de Chypre, qu'une majorité monolithique de Grecs peut décider pour une minorité monolithique de Turcs, et proclamer l'*enosis*. De plus, les Grecs pensaient que le but de l'*enosis* justifiait, si besoin était, l'utilisation de la violence."

92. Je voudrais citer à nouveau un passage de l'analyse de l'auteur chypriote grec :

"Ces considérations ont influencé la forme de la position turque de la façon suivante :

"i) Tout nouvel accord conclu avec les Grecs devait définitivement et irrévocablement exclure l'*enosis*.

"ii) Une République de Chypre reconstituée à laquelle les Turcs pouvaient devenir partie devait être un Etat bicommunautaire, ... Comme M. Denktas l'a dit : les Grecs eux-mêmes ne peuvent pas être les maîtres de la destinée d'une république bicommunautaire indépendante de Chypre, car cela signifierait que les Turcs à Chypre ne jouiraient d'aucune protection, et Chypre en dernier ressort serait unie à la Grèce ... Ainsi, le nationalisme turc, entre autres, signifie que la communauté turque se rend compte qu'elle est l'un des constituants de la population chypriote, et qu'elle croit en la nécessité pour les représentants de sa communauté d'être des partenaires au sein du Gouvernement de Chypre.

"iii) Une doctrine plus spécifique du nationalisme chypriote turc est que, depuis que la "fédération fonctionnelle" de 1960-1963 a échoué, tout nouvel accord doit prévoir une fédération basée sur la géographie. Le concept grec d'un Etat unitaire, sous un Gouvernement à tendance grecque, était inacceptable ...

"iv) Dès le début du mouvement nationaliste chypriote grec, les Grecs parlaient de Chypre comme de "leur île", et prétendaient qu'elle appartenait au glorieux peuple grec et que l'existence de la communauté turque était une aberration regrettable de l'histoire. Les Turcs pouvaient citer un grand nombre de déclarations des dirigeants grecs, même au cours des années de "coopération", qui impliquait que la présence turque ternissait la pureté grecque de l'île. En réponse à cette attitude grecque, le nationalisme turc fait valoir la dignité de la communauté turque et les droits et les valeurs des Turcs de Chypre. Ce sentiment a été exprimé par M. Denktas dans les termes suivants : "Nous sommes une partie de Chypre. Vous ne pouvez pas nous chasser. Arrangez-vous donc avec nous. Arrangeons-nous entre nous. Nous ne voulons pas beaucoup. Mais nous ne voulons pas être des "malvenus". Voilà la difficulté: Pendant des années, les paroles et des actions nous ont prouvé qu'on ne nous voulait pas à Chypre, que Chypre ne nous appartenait pas. Et cela est susceptible de rendre toute communauté très amère et de donner le droit à toute communauté, dans sa propre conscience pour le moins, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prouver qu'une terre où elle a vécu pendant des siècles est la sienne et qu'elle a l'intention de la garder en tant que telle. Le séparatisme chypriote turc, ainsi, ne peut être compris que comme l'effort nationaliste de résister à l'absorption de la communauté turque par un Etat grec ou un Etat chypriote dominé par la Grèce."

93. Ces observations sont d'autant plus révélatrices qu'elles viennent non pas d'un représentant de la Turquie ou de la communauté turque, ou même d'un ressortissant à l'ethnie turque, mais d'un érudit chypriote grec.

94. L'année 1967 a d'ailleurs marqué un autre tournant dans l'histoire récente de Chypre. Comme résultat des événements de cette année-là, les négociations intercommunautaires ont été entreprises en 1968. Ces conversations ont continué pendant six ans, mais n'ont produit aucun accord. Pour connaître la raison pour laquelle ces négociations

intercommunales ont été un échec entre 1968 et 1974, je voudrais une fois encore me référer à M. Stavrinides. Il a dit :

“Une étude complète du conflit de Chypre pourra montrer que l’archevêque Makarios, qui a commandé les affaires chypriotes grecques pendant un quart de siècle, était autant une source d’énergie qu’un représentant pour le mouvement nationaliste grec. S’il avait quitté la présidence en 1973 et qu’un dirigeant plus modéré, comme M. Glafkos Clerides, lui ait succédé, il est probable que les communautés grecque et turque seraient arrivées à une réunification sous un Etat républicain bicommunautaire.”

95. Dans une interview accordée au journal *Agon*, M. Clerides disait lui-même à ce sujet ce qui suit :

“L’une des raisons pour lesquelles nous avons échoué, c’est que le Gouvernement grec n’était pas sincère. Tout en déclarant publiquement qu’il voulait arriver à un accord par des entretiens intercommunautaires, il avait en fait d’autres objectifs . . .”

96. Ainsi, le même phénomène qui a produit l’effondrement de l’ordre constitutionnel en 1963 – la collusion entre le Gouvernement grec et l’archevêque Makarios – s’est poursuivi effectivement jusqu’en 1974, pour empêcher tout règlement entre les deux communautés.

97. J’en viens maintenant à ce qui s’est passé en juillet 1974, date que M. Christophides estime être la seule pertinente en ce débat. Ce qui s’est passé en 1974, ce n’est pas une agression ni une invasion par la Turquie, mais bien une agression et une invasion par la Grèce. A ce sujet, d’ailleurs, il suffira de se référer à l’archevêque Makarios lui-même. Voici ce qu’il disait au Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 :

“Le régime militaire de la Grèce a violé de manière impitoyable l’indépendance de Chypre. Sans le moindre respect pour . . . l’indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sa dictature à Chypre<sup>5</sup>.”

Dans cette même déclaration, l’archevêque Makarios souligne que :

“Ce coup ne s’est pas passé dans des circonstances telles qu’il puisse être considéré comme une question intérieure, intéressant uniquement les Chypriotes grecs. Il est évident qu’il s’agit là d’une invasion de l’étranger, en violation flagrante de l’indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre<sup>5</sup>.”

Il disait plus loin :

“. . . les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et l’ensemble du peuple de Chypre, qu’il s’agisse de Grecs ou de Turcs, en supporte les conséquences<sup>5</sup>.”

98. Dans une interview accordée au journal *Agon*, M. Clerides disait :

“A mon avis, le coup a eu lieu parce que le Gouvernement militaire grec – autrement dit la junte – pensait qu’il serait possible ensuite de proclamer l’*enosis*.”

99. Ces mots justifient de façon éloquente l’intervention à laquelle les Turcs ont été forcés de se livrer. Cette intervention était conforme à l’obligation qu’a la Turquie, en vertu du Traité de garantie<sup>6</sup>, dont la Grèce est aussi signataire. Les forces turques qui se trouvent maintenant à Chypre ne sont pas des forces d’occupation. Elles y ont été envoyées pour faire cesser l’invasion de la Grèce, pour faire disparaître la menace à l’indépendance de Chypre, pour ouvrir la voie à un nouvel ordre constitutionnel et pour protéger la communauté turque.

100. Comme je l’ai déjà signalé, à toutes les étapes du drame chypriote depuis 1963, le Gouvernement grec et l’archevêque Makarios suivaient une politique coordonnée et complémentaire en vue de réaliser l’objectif commun de l’union de Chypre avec la Grèce. Il pourrait donc sembler paradoxal, à première vue, que l’assaut final contre l’indépendance de Chypre par la Grèce, en 1974, eût aussi pour but l’élimination de Makarios. Pourtant, il n’y a pas là de contradiction. Derrière l’objectif commun de l’*enosis*, une sombre et sinistre lutte s’était aussi développée. C’était une lutte pour décider comment et quand l’*enosis* serait réalisée et aux aspirations de qui il convenait, ce faisant, de répondre. En 1974, la junte grecque pensait qu’elle pourrait damer le pion à Makarios. Mais, ce faisant, elle a commis une énorme bévue, un très mauvais calcul, qui s’est terminé par sa propre destruction, ouvrant la voie du retour à la démocratie en Grèce, résultat salué par tous les pays démocratiques, et en premier lieu par la Turquie.

101. Point n’est besoin pour moi, je crois, de reprendre en détail toute la cascade d’allégations sans fondement faites par le représentant de la communauté chypriote grecque. La plupart des points qu’il a soulevés appellent une réponse de la part du représentant de la communauté turque. M. Christophides a beau vouloir l’ignorer, la seule administration politique dans le nord de Chypre, c’est, en fait, l’Etat fédéré turc de Chypre. Mais la communauté turque, étant donné sa modération et son désir sincère de laisser ouvertes toutes les voies menant à une réconciliation et à la re-création d’une république chypriote indépendante et souveraine, s’est jusqu’à présent abstenue de revendiquer la souveraineté de l’extérieur. La communauté chypriote grecque continue d’abuser grossièrement de cette modération en déversant dans chaque forum international un flot d’injures et en essayant par tous les moyens d’exclure la communauté turque des travaux de ces instances. Il est difficile de voir ce que les Chypriotes grecs peuvent bien avoir à gagner à essayer d’humilier la communauté turque et à la tromper dans ses espoirs. Pensent-ils vraiment que de telles tactiques améliorent les chances d’un prompt règlement ? Je suis tellement perplexe devant les raisonnements abscons, les contradictions incroyables qui émaillent la déclaration de M. Christophides, que je ne puis m’imaginer

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1780<sup>e</sup> séance.*

<sup>6</sup> Signé à Nicosie le 16 août 1960. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382 (n<sup>o</sup> 5475), p. 5.

un progrès véritable dans les efforts destinés à favoriser une solution tant que les Chypriotes grecs n'auront pas commencé à mettre de l'ordre dans leur esprit.

102. Dans sa déclaration, le représentant de la communauté grecque a exprimé une nouvelle fois sa touchante sollicitude à l'égard des Chypriotes turcs. Il ne s'est pas fait scrupule de déclarer qu'à la suite de l'intervention turque les Turcs de Chypre souffrent autant que les Grecs. De toute évidence, il dit cela pour donner une certaine crédibilité à son affirmation selon laquelle il représente l'ensemble de Chypre. Mais il devrait y avoir une limite au cynisme. C'est vraiment un affront à l'intelligence de l'homme que d'affirmer que les Chypriotes turcs, qui ont vécu toute la douloureuse expérience du monopole du pouvoir par les Chypriotes grecs, seraient assez masochistes pour éprouver de la nostalgie au souvenir de l'oppression et de la tyrannie.

103. Mais il ne fait pas de doute que les Chypriotes turcs ont hâte de voir arriver le jour où la situation dans l'île sera normalisée, où ils n'auront plus besoin de la protection des forces turques. Quant au Gouvernement turc, il a hâte lui aussi de voir venir le jour où il sera libéré de sa lourde responsabilité.

104. D'un côté, M. Christophides se plaint de la création d'une structure d'Etat et, de l'autre, il prétend que la communauté turque est un pion contrôlé par Ankara. Il devrait être évident pour lui, maintenant, que la communauté turque a réussi à instaurer une société démocratique avec toutes ses structures et institutions. Il a fait allusion à certaines critiques, dans la presse chypriote turque, à l'encontre des dirigeants chypriotes turcs et de la Turquie. Il devrait bien savoir que, dans une société libre et démocratique, la critique fait partie de la vie et qu'il est impossible à des fantoches de gouverner une telle société.

105. Le président Denktaş, qui est à la tête des dirigeants chypriotes turcs, a été élu, à une majorité de 76.61 p. 100, à la suite d'élections libres où s'étaient présentés quatre candidats, le 20 juin 1976. Les dirigeants librement élus de la communauté chypriote turque mettent en oeuvre la politique qui a été appuyée à une majorité écrasante par le peuple chypriote turc, conformément au mandat que celui-ci leur a donné. Les dirigeants chypriotes turcs ont reçu autorité de leur peuple et sont responsables devant lui seul, comme c'est le cas dans les sociétés démocratiques. Les dirigeants chypriotes grecs feraient donc mieux d'admettre que leur contrepartie dans l'île, c'est la communauté turque exclusivement. A ce propos, je tiens à réaffirmer solennellement, au nom du Gouvernement turc, que toute solution acceptable pour la communauté turque est, incontestablement et *ipso facto*, acceptable pour la Turquie.

106. Certaines questions soulevées par le représentant de la communauté chypriote grecque dans le contexte des personnes disparues ou déplacées, la situation des Chypriotes grecs dans le Nord, la colonisation, etc., sont de la compétence de l'Etat turc fédéré de Chypre, qui est la seule autorité de la partie septentrionale de Chypre. Je ne peux donc pas aborder ces questions. Si la communauté turque avait pu participer sur un pied d'égalité, ou au moins d'une manière équitable, à cette discussion, je suis certain que ces points auraient été suffisamment élucidés.

107. Pourtant, je voudrais faire un bref commentaire sur la prétendue question de la colonisation, étant donné que la Turquie est accusée de poursuivre cette politique. Il n'existe pas de dessein sinistre de coloniser l'île, pour la simple raison que le Gouvernement turc n'entretient pas la moindre idée d'annexion ou de partage. Les très nombreuses personnes qui se sont rendues à Chypre depuis août 1974 ont été des Chypriotes turcs qui avaient émigré vers la Turquie, le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth au cours des dernières années en raison des pressions politiques, administratives, sociales et économiques exercées par l'administration chypriote grecque et qui ont maintenant l'occasion de revenir dans leur patrie et d'y mener une vie normale dans des conditions de sécurité, conformément à la constitution et aux lois pertinentes sur la citoyenneté de la République de Chypre.

108. En ce qui concerne les techniciens et la main-d'oeuvre qui, dans le passé, venaient de Turquie, sur une base temporaire, pour répondre aux besoins économiques immédiats, la plupart d'entre eux sont repartis étant donné que leurs fonctions de transition n'étaient plus nécessaires. Je peux affirmer, d'une manière absolument certaine, que ce mouvement a cessé il y a plusieurs mois.

109. La question des réfugiés à laquelle, comme à son habitude, M. Christophides, s'est référé avec beaucoup d'emphase, est, encore une fois, une des questions à laquelle les représentants de la communauté turque peuvent apporter la meilleure réponse. Toutefois, étant donné que cette question est largement exploitée à des fins de propagande, j'ai pensé que je devrais essayer de rétablir la vérité.

110. La communauté turque a souffert du problème des réfugiés pendant les deux dernières décennies. En 1963, à la suite des attaques et de l'oppression chypriotes grecques, 26 000 Chypriotes turcs ont été déracinés, certains d'entre eux pour la deuxième fois, parce qu'ils l'avaient déjà été en 1957. En 1974, plus de la moitié de la communauté chypriote turque, quelque 60 000 personnes, a dû quitter le Sud et fuir vers le Nord pour des raisons de sécurité.

111. Nous ne connaissons pas le nombre des Chypriotes grecs qui ont choisi de se rendre dans le Sud au cours des opérations militaires de 1974. Le Ministre chypriote grec de la justice, dans un ouvrage intitulé *Legal Aspects of the Refugee Problem in Cyprus*, affirme qu'il n'a pas pu y avoir plus de 120 000 réfugiés à Chypre.

112. Le fait que le côté chypriote grec grossisse le problème des réfugiés au-delà de toute proportion devient de plus en plus évident. Dans un article paru dans le quotidien de Chicago, *Newsc*, du 27 janvier 1976, M. Bruce Love écrit ce qui suit :

"Il ne se passe pas une semaine sans une visite de représentants du Congrès et de diverses organisations charitables. On leur montre consciencieusement les 14 000 "réfugiés sous la tente". Ce sont les mêmes cas tragiques qu'ils rencontrent. Point n'est besoin de dire qu'on ne leur dit pas que les réfugiés pourraient trouver des abris dans des maisons en dur évacuées par les troupes britanniques. La vérité est que Makarios veut qu'au moins certains réfugiés vivent sous des tentes. En fait, les



autorités ont beaucoup de mal à empêcher les 14 000 personnes de “fuir” vers des abris plus confortables.”

113. Tout le monde sait que le nombre des réfugiés vivant dans des locaux temporaires s'est considérablement réduit depuis lors.

114. Il faut en outre corriger une erreur. La question des réfugiés, si souvent invoquée comme une source de misère pour les Chypriotes grecs, ne constitue plus, pour eux, une difficulté économique. L'échange de population qui s'est produit a causé de graves problèmes et de sérieuses difficultés pour les deux régions. Mais, en ce qui concerne la région chypriote grecque, l'échange des populations n'a pas entravé la croissance et le bien-être économiques. Ce qui s'est passé, c'est que de nouveaux types d'activité économique et de commerce ont apparu. Steven Roberts, dans son article publié il y a deux jours seulement, le 8 novembre, par le *New York Times*, écrit :

“De l'autre côté de ce que l'on appelle la ligne verte, la ligne de trêve surveillée par les forces de paix des Nations Unies, l'ethnie grecque se vante de son renouveau économique. Le trafic aérien est le double de celui de l'année dernière pour ce qui est des passagers et le triple pour ce qui est du fret. Le chômage est tombé de 35 à 15 p. 100, et les réserves en devises sont aussi élevées qu'avant la guerre. Marchands et commerçants constatent que la guerre les a contraints à trouver de nouveaux marchés et de nouveaux produits.”

115. En outre, l'étendue du problème a subi une modification fondamentale. Un accord a été atteint au cours des conversations inter-communautaires en ce qui concerne un nouvel échange volontaire — et je répète le mot volontaire — de populations. A la suite de cet accord, tous les Chypriotes turcs qui vivaient dans le sud de l'île sous la juridiction de l'administration chypriote grecque se sont rendus dans le Nord, dans la région qui relève de la juridiction de l'administration chypriote turque.

116. Le règlement des autres aspects de la question — s'il en reste — est donc intimement lié au règlement d'ensemble du problème de Chypre.

117. Il ne m'appartient pas non plus de faire des commentaires sur ce qu'a dit le représentant de la communauté chypriote grecque à propos des conversations inter-communautaires. La partie qui négocie est la communauté turque, et seuls les représentants de la communauté turque pourraient présenter l'autre version de l'histoire. La Turquie n'est pas impliquée dans le processus de négociations.

118. Pourtant, il apparaît nettement que certains des propos de M. Christophides à ce sujet ne sont même pas partagés par tous les membres de la direction chypriote grecque. Ils contredisent nul autre que M. Clerides, qui fut le négociateur chypriote grec dans les conversations inter-communautaires pendant huit ans, jusqu'à sa démission au printemps dernier. M. Clerides, qui siège aujourd'hui en cette assemblée avec la délégation chypriote grecque, a déclaré à la Chambre des représentants chypriotes grecque, le 14 juillet 1976 :

“Le peuple comprendra bientôt que beaucoup d'occasions de parvenir à un règlement du problème de Chypre ont été perdues à la suite de l'exploitation du nationa-

lisme, de la crainte de partager les responsabilités, d'intérêts politiques mesquins et de la démagogie.”

119. C'est aussi M. Clerides qui déclare que la politique chypriote grecque poursuivie au cours des conversations inter-communautaires est erronée. C'est M. Clerides qui dit que l'on a fait une erreur en recourant aux instances internationales en écartant le processus de négociations. C'est M. Clerides qui a soutenu que la politique de lutte sans fin nuirait aux intérêts des Chypriotes grecs.

120. Comment peut-on nier que l'administration chypriote grecque a adopté une attitude extrêmement intransigeante vis-à-vis des négociations ? En fait, les déclarations des Chypriotes grecs dans cette salle et à la Commission politique spéciale, bien que faites sous des étiquettes différentes, ont montré qu'ils souhaiteraient que le processus de négociations progresse conformément à un plan qu'ils auraient défini à l'avance. Ils souhaitent fixer le moment où la communauté turque doit soumettre des propositions, et ils veulent être les seuls juges du fait que ces propositions sont ou non essentielles.

121. A chaque étape du processus de négociations, les dirigeants chypriotes grecs voudraient pouvoir interrompre et accuser l'interlocuteur d'être déraisonnable et intraitable. Quoi qu'il en soit, plus de la moitié de l'année se passe en activités qui ne concernent pas, et même compromettent, les négociations, en préparatifs pour l'Assemblée générale, en la session elle-même et en efforts, de la part de tierces parties, pour dissiper l'atmosphère trop tendue.

122. Maintes fois, la communauté turque s'est montrée disposée à négocier en toute franchise et sérieusement tous les aspects de la question de Chypre avec les Chypriotes grecs. Jusqu'ici, les dirigeants des Chypriotes grecs n'ont pas voulu profiter de cette offre répétée.

123. Si l'on prend à la lettre la déclaration des Chypriotes grecs, on en arrive inévitablement à la conclusion qu'ils ont décidé de saborder les entretiens intercommunautaires; en effet, ils ont bien souligné que la question de Chypre ne constituait pas un problème entre les deux communautés. Peut-être serait-il plus sage, toutefois, de ne pas prendre trop au sérieux la rhétorique des dirigeants des Chypriotes grecs, qui vise un but de propagande. Mais en se livrant une fois de plus à ce vain exercice, le représentant de la communauté grecque s'est laissé entraîner à comparer la communauté turque à un groupe dissident ou à une tribu dissidente. Si telle est l'idée que la communauté grecque se fait de la communauté turque, elle subira certainement les conséquences de sa propre aberration.

124. Avant de conclure, je tiens à répéter que le Gouvernement turc souhaite sincèrement une solution juste et pacifique du problème de Chypre. Une telle solution ne pourrait être qu'à l'avantage de la communauté turque et de la Turquie. En outre, elle ferait disparaître un élément irritant dangereux des relations entre la Turquie et la Grèce et permettrait aux deux pays de mener la politique la plus propice à leurs intérêts les mieux entendus. C'est le défi qui nous est lancé. Le Gouvernement turc est prêt à le relever. Comme l'a dit mon ministre des affaires étrangères pendant la discussion générale :

“La Turquie n'a nullement l'intention de maintenir ses forces à Chypre. Elle a déjà réduit de 12 000 ses effectifs

se trouvant dans l'île. La Turquie n'a aucune volonté d'imposer une solution; elle n'a pas d'intérêts à Chypre au-delà de l'indépendance de l'île, la prospérité et la sécurité de la communauté turque. Elle tient à ce que Chypre reste à l'écart d'arrangements stratégiques et ne devienne pas l'enjeu des politiques des grandes puissances. Dans ce contexte, je tiens à souligner à nouveau que la communauté turque s'est pleinement engagée à une politique de non-alignement pour Chypre. Pour ces raisons mêmes, toute solution jugée acceptable par la communauté turque le serait également, et sans aucune réserve, par la Turquie. Dès qu'une solution pourra intervenir, la Turquie procédera sans délai au retrait des forces militaires qu'elle a été contrainte d'envoyer à Chypre, conformément à ses obligations contractuelles.

“Je voudrais réitérer que, dans sa politique à l'égard du problème de Chypre, la Turquie continuera à être guidée par le seul souci d'encourager par tous les moyens une solution juste et équilibrée et de contribuer à la paix, à la sécurité et à une coopération harmonieuse dans notre région.” [8<sup>e</sup> séance, par. 218 et 219.]

125. Dès le début, ce débat a pris un tour regrettable. Il est à déplorer que l'on n'ait pu se mettre d'accord sur un arrangement adéquat quant à la question d'une participation plus large aux discussions de la communauté turque. Les représentants des Chypriotes grecs sont devenus plus agressifs que jamais. Ils donnent l'impression de s'être laissé prendre à leur propre verbiage, et de ne plus pouvoir aborder le problème avec un esprit raisonnable et constructif. En outre, on peut constater qu'ils sont divisés et que maintenant ce sont les plus intransigeants qui ont le dessus. Quant à la communauté turque, elle est déçue d'avoir vu repousser sa demande justifiée et légitime de participation au débat. Elle est ulcérée du ton condescendant adopté par l'interlocuteur chypriote grec. Il incombe donc à l'Assemblée d'acheminer ce débat vers une conclusion qui, du moins, ne compromette pas sérieusement les chances de reprise des négociations dans un proche avenir. Si l'on permet que le processus de négociations s'écroule, ce ne pourra être qu'au détriment des deux communautés.

126. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : La crise de Chypre n'a pas encore été éliminée. Encore une fois, la session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies est obligée d'examiner les séquelles de l'intervention dirigée contre un membre de notre organisation, la République de Chypre, bien que des décisions du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale, qui ont été prises antérieurement, soient tout à fait conformes à l'esprit et aux objectifs de la Charte.

127. La crise chypriote a été considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, et, jusqu'à présent, sans aucun doute, elle constitue toujours une telle menace. Les résolutions des Nations Unies exigent une solution immédiate de cette crise par des moyens pacifiques, grâce aux négociations, conformément aux principes des Nations Unies et de la Charte. Des dispositions fondamentales ont été élaborées, dont l'application permettrait d'éliminer ce foyer de conflit. On peut compter, parmi ces dispositions, avant tout, le respect de la souve-

raineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, la politique de non-alignement de la République de Chypre, le retrait de toutes les troupes étrangères, la fin de la présence militaire dans l'île et l'arrêt de toute ingérence dans les affaires intérieures de la République.

128. La stabilisation de la structure constitutionnelle de la République de Chypre, comme il est naturel, a été qualifiée de tâche incombant aux deux communautés de l'île, la communauté grecque et la communauté turque; autrement dit, il s'agit d'une tâche qui incombe à tout le peuple chypriote. Les parties intéressées ont été invitées à s'abstenir d'actes unilatéraux contraires à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, y compris d'actes susceptibles de modifier la structure démographique de la République insulaire. Tous les réfugiés devaient pouvoir retourner dans leurs foyers en toute sécurité. On avait prévu aussi que les pourparlers se poursuivraient entre les représentants des deux communautés chypriotes, avec les bons offices du Secrétaire général, pour parvenir à un règlement politique acceptable pour tous de la structure interne de la République. Il faut constater que le Secrétaire général, l'année dernière encore, n'a pas ménagé ses efforts pour s'acquitter de la tâche difficile dont il avait été chargé. Il mérite notre reconnaissance. Le Gouvernement de la République de Chypre, quant à lui, s'est efforcé d'observer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en essayant de normaliser la vie dans l'île et, au premier chef, en essayant d'alléger le sort des réfugiés.

129. On ne peut nier que la mise en oeuvre des résolutions des organes principaux de l'Organisation aurait depuis longtemps mis fin aux souffrances du peuple chypriote et aurait permis un règlement politique juste, pacifique et durable.

130. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, dans la déclaration qu'il a prononcée lors de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale [15<sup>e</sup> séance], a demandé instamment que les résolutions des Nations Unies concernant Chypre soient mises en oeuvre pour que la souveraineté de Chypre soit enfin assurée et pour que la République puisse régner dans cet Etat non aligné.

131. Quelle est donc la situation actuelle à Chypre et autour de l'île, maintenant que deux ans se sont écoulés depuis l'agression commise par certains milieux de l'OTAN contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre ? Le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre a fourni à cette instance des renseignements fort détaillés à cet égard. Le tableau n'est pas réjouissant; il est en fait alarmant.

132. En raison de la persistance et de l'intensification de la présence étrangère de certains Etats dans les affaires intérieures de la République insulaire, la situation à Chypre n'a pas encore été normalisée. Elle continue de provoquer l'angoisse et menace d'exploser. Elle constitue en outre une menace permanente à la paix, surtout dans la partie orientale de la Méditerranée. A ce jour, des milliers de réfugiés vivent dans des conditions déplorables dans des camps de réfugiés et dans des foyers de fortune.

133. En outre, on essaie petit à petit de modifier la structure démographique de la partie de l'île qui est maintenant occupée par des troupes étrangères.

134. Des efforts ont été et continuent d'être déployés en vue de diviser Chypre et, en fait, d'éliminer l'Etat légitime et uni de Chypre. Nous sommes les témoins d'une telle tentative ici même, aux Nations Unies. En effet, on s'efforce d'assurer une reconnaissance internationale à un deuxième Etat dans l'île, créé par des forces extérieures; mais les Nations Unies ne reconnaissent comme Membre que la République de Chypre, Etat insulaire souverain et unique. La structure interne de cet Etat — la question de savoir, par exemple, s'il pourrait y avoir une fédération — est une question qui doit être décidée par le peuple de Chypre lui-même. Malheureusement, les entretiens entre les représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque n'ont presque pas donné de résultats et sont même dans une impasse, alors que les forces étrangères continuent de dominer une grande partie du territoire de l'île. Cette situation ne saurait en aucun cas être jugée comme normale.

135. La responsabilité de cette situation anormale incombe à ces milieux qui, en exarcebant des préjugés nationalistes, ont attisé des problèmes qui existaient depuis des décennies entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, et ont créé artificiellement de nouveaux problèmes. Il s'agit de certains milieux de l'OTAN qui n'apprécient pas la politique de non-alignement de la République de Chypre et n'ont pas renoncé à leur intention de transformer cette île, un point clef sur le plan stratégique, en un porte-avion immobile.

136. Nous tenons à exprimer notre préoccupation devant les activités de ces milieux. Elles nous rappellent, en effet, qu'il existe encore certaines forces qui non seulement méconnaissent les décisions des Nations Unies et les accords et les principes adoptés à Helsinki, mais qui, par leurs politiques, essaient de remplacer l'atmosphère de détente par un accroissement de la tension afin de semer des embûches sur la voie de la coopération pacifique entre les peuples.

137. La République démocratique allemande, qui entretient depuis longtemps des liens amicaux avec la République de Chypre, a, dès le début, condamné vigoureusement les coupables dans le conflit de Chypre, ainsi que la persistance de la politique d'ingérence menée par l'OTAN. Nous avons, à maintes reprises devant cette instance, exposé notre position sur les questions liées à la solution de ce conflit.

138. La délégation de la République démocratique allemande continue de penser que le seul règlement acceptable est un règlement qui garantirait à la République de Chypre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale et assurerait son non-alignement.

139. Ce n'est que par un règlement politique de la question de Chypre que l'on pourra résoudre complètement les nombreux problèmes humanitaires, économiques et autres qui continuent s'assombrir la vie du peuple chypriote, et dont l'élimination, malgré la solidarité du monde entier, exige des efforts considérables et de nombreux sacrifices.

140. Par leurs décisions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont créé une base réelle, c'est-à-dire constructive, pour un règlement raisonnable. C'est pourquoi, selon

nous, il faut, en premier lieu, mettre en oeuvre les résolutions existantes des Nations Unies, dans leur lettre comme dans leur esprit.

141. La question de savoir ce que peuvent faire les Etats Membres des Nations Unies trouve sa réponse dans la proposition bien connue de l'Union soviétique concernant la tenue d'une conférence internationale sur Chypre sous l'égide de l'ONU. Cette proposition reçoit de la part de l'opinion publique mondiale un accueil de plus en plus chaleureux. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre a exprimé son appui à la proposition soviétique dans la déclaration qu'il a prononcée lors de la discussion générale de la présente session.

142. Le nombre des Etats qui sont convaincus qu'une telle conférence pourrait, dans une très grande mesure, favoriser l'élimination du conflit chypriote et créer un système international efficace de garanties relatives à Chypre s'accroît sans cesse. Les faits sont probants et indiquent que, pour assurer l'indépendance et l'intégrité de son territoire, la République de Chypre doit se voir accorder des garanties fermes et solides, qui, malheureusement, n'existent pas encore.

143. La République démocratique allemande est disposée, dans la mesure de ses possibilités, à appuyer toutes les initiatives et toutes les mesures susceptibles d'aboutir à une solution acceptable pour le peuple de Chypre.

144. Au lieu d'aviver les souffrances et la misère du peuple chypriote, grec ou turc, il faudrait, au contraire, y mettre un terme.

145. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : A la fin de la discussion sur cette question l'année dernière<sup>7</sup>, j'ai dit que, après avoir écouté attentivement toutes les parties au différend et malgré le grand effort fait par ma délégation pour comprendre l'affaire, je ne parvenais pas à voir comment les arguments avancés pouvaient être une raison suffisante pour retarder tout progrès dans les négociations et pour ne pas éliminer les obstacles les plus évidents à la paix. Je regrette que, cette année, des questions de procédure empêchent une discussion franche et complète — et semblent, en fait, avoir été utilisées dans des tactiques dilatoires et de division —, mais ma conviction est toujours la même. Néanmoins, les rapports que l'on peut lire sur l'évolution de la situation à Chypre sont de plus en plus troublants et décourageants au fur et à mesure que le temps passe, si on les met en parallèle avec la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité, dont les principales dispositions ont pris force obligatoire avec l'adoption de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité.

146. Je ne donnerai lecture que de deux paragraphes extraits des articles les plus révélateurs que j'ai gardés et qui émanent de sources indépendantes.

147. Dans l'hebdomadaire *Guardian* du 26 septembre 1976, sous le titre "Chypre — partage de fait et espoirs à long terme", Jean Gueyras écrit :

"Deux ans ont passé depuis que la Turquie a débarqué des troupes à Chypre, et la "ligne Attila" qui divise l'île

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2407<sup>e</sup> séance.

en zones grecque et turque est plus étanche que jamais. Le seul lien entre les deux secteurs est la rue Ledra, longue et ombragée, avec son pittoresque palais Ledra, qui est devenu le quartier général de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Le silence mortel n'est rompu que par les oiseaux... et, de temps en temps, par une voiture transportant des journalistes étrangers et des diplomates en poste à Nicosie, les seules personnes qui soient autorisées à circuler sur cette voie de communication "oubliée". Le seul moment où la rue sort de sa triste apathie, c'est lorsque des convois des Nations Unies passent en grondant, transportant dans le Sud des réfugiés chypriotes grecs."

148. Dans le *New York Times* du 8 novembre 1976, sous le titre "Les Chypriotes construisent de hautes murailles blanches pour assurer leur isolement" — et c'est un article qui a déjà été cité aujourd'hui —, on trouve le texte ci-après :

"L'Etat souverain et indépendant de Chypre a pratiquement cessé d'exister. Chypre, c'est maintenant deux nations, l'une contrôlée par l'ethnie grecque, l'autre par l'ethnie turque.

"Il est même presque impossible d'avoir une communication téléphonique d'un secteur à l'autre. Un Grec et un Turc, amis de longue date, qui vivent tous les deux à Nicosie, se sont rencontrés récemment pour la première fois depuis des années — à une foire commerciale en [République fédérale d'] Allemagne.

"Plus de deux ans après l'invasion et le partage de l'île par les forces armées turques, les deux nations présentent certains contrastes frappants. Dans la partie turque — où 20 p. 100 d'une population totale de 700 000 personnes occupent 40 p. 100 du territoire —, l'économie est littéralement en stagnation et le gouvernement est ruiné, mais la population semble soulagée, et même pleine d'espoir."

149. Tout récemment encore, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité, disant que le rapprochement des vues des deux parties au différend à Chypre avait fait peu de progrès.

150. Telle est donc la situation actuelle, une sinistre transformation de la vie dans l'île et un chapitre amer de plus dans son histoire turbulente.

151. Et pourtant, une personne indépendante influente, qui connaît bien Chypre et dont le nom est bien connu dans cette enceinte, brosse un tableau beaucoup plus encourageant de la situation telle qu'elle devrait être. Dans la lettre qu'il a adressée au *Guardian* le 23 mai 1976, lord Caradon écrit :

"John Fielding, de la Thames Television, nous a maintenant rendu à tous un service exceptionnel en faisant rapport sur une situation honteuse; son rapport si vivant est une réponse à ceux qui voudraient nous voir oublier cette tragédie qui se prolonge et nous en détourner. J'espère que son reportage nous amènera tous, y compris notre gouvernement — et peut-être même le Gouvernement des Etats-Unis aussi —, à tenter d'épargner à cette île magnifique de nouvelles souffrances et de nouveaux malheurs.

"Malgré tout ce qui est arrivé au cours des récentes décennies, je suis persuadé que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs pourraient à nouveau vivre en paix, si on leur permettait de le faire. En fait, les erreurs désastreuses du passé feront, je crois, qu'ils seront plus, et non pas moins, disposés à vivre et à travailler ensemble à nouveau. Maintenant, ils voient plus clairement les fautes et les échecs des deux parties dans le passé. Les Chypriotes grecs ne veulent plus imposer l'*enosis*; les Chypriotes turcs sont, ai-je appris de source digne de foi, mécontents de l'occupation militaire stérile du nord de l'île. Je crois que les deux communautés désirent vivement qu'il soit mis fin à la triste impasse actuelle."

Je crois que c'est là la bonne manière d'aborder le problème : mettre fin à la triste impasse actuelle.

152. On ne peut pas masquer les faits. Pour décrire la situation brièvement, on a asséné un coup terrible à une petite île pratiquement sans défense lorsqu'une puissance étrangère a réagi trop vite et trop violemment en recourant à une intervention armée, et cette petite île en subit encore les dures répercussions. On ne saurait tolérer que les résultats de cette action restent acquis, quelque argument que l'on avance pour justifier des actions passées.

153. C'est maintenant la troisième fois que l'Assemblée générale est saisie de la question de Chypre telle qu'elle est due aux regrettables incidents qui se sont déroulés en juillet 1974 — et ce, le fait est ironique, au moment où se tenait la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Mais ma délégation n'est pas ici pour dire qui a tort et qui a raison; au contraire, et notamment pour une question qui a des effets défavorables sur la paix qui est si essentielle et si fondamentale pour notre bien-être, notre devoir bien défini est de montrer des voies pouvant mener à des solutions, surtout compte tenu du fait que, parmi tant d'apparentes divergences d'opinions, il y a un tel terrain d'entente que, à notre avis, un accord est non seulement possible, mais aussi de l'intérêt de toutes les parties au différend et de la région. Nous devons regarder vers l'avenir et non pas nous tourner vers le passé.

154. Dans les circonstances actuelles, il n'y a probablement pas de chemin plus court pour essayer de trouver un remède que celui de nous rappeler les conditions fondamentales, puisque, notamment, tous les éléments sont encore pertinents quant à la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Dans mon intervention de l'année dernière, j'avais souligné que, afin de parvenir à une solution rapide et pacifique de la question de Chypre, trois mesures essentielles devaient être prises. Il était impératif, premièrement, que tous les réfugiés soient autorisés à retourner dans leurs foyers; deuxièmement, que toutes les troupes étrangères se retirent du territoire de la République de Chypre; et, troisièmement, que des négociations sérieuses entre les deux communautés, visant à protéger les intérêts de toute la population chypriote à l'abri de toute contrainte ou ingérence étrangère, aient lieu. Il n'y a rien de nouveau ici. Ces nécessités étaient et continuent d'être évidentes en soi; elles sont à la base de la résolution 3212 (XXIX), résolution à laquelle ont souscrit les Etats de première ligne engagés dans le conflit; cette résolution a donc force obligatoire et ne doit pas être soumise à une interprétation unilatérale. En fait, en écoutant les inter-



ventions les plus récentes faites par les pays directement engagés, mon impression a été qu'aucun de ces pays n'a contredit les principes fondamentaux de la résolution 3212 (XXIX). Un terrain commun d'accord existe donc; comme base de progrès, nous devons confirmer à nouveau ce terrain commun, et le plus important est de le mettre en pratique. Un premier pas généreux pourrait fournir l'élan nécessaire à l'accélération du progrès.

155. Ma délégation ne voudrait pas donner l'impression qu'elle n'a pas considéré la série d'événements qui ont eu lieu depuis 1974 et qui, malheureusement, ne font que compliquer le problème, et qui ont rendu nécessaires les nouveaux éléments contenus dans la résolution 3395 (XXX). Mais en comparant les deux résolutions, je trouve que les principes fondamentaux sur lesquels nous sommes tous d'accord sont communs aux deux résolutions; seul l'accent est mis différemment. Avec les enseignements que nous avons tirés de deux années de contacts infructueux, nous pourrions peut-être trouver le moyen d'avancer de manière plus positive l'année prochaine. C'est ici que le rôle du Secrétaire général prend une importance exceptionnelle.

156. Les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question chargent le Secrétaire général d'une lourde responsabilité, qui est d'encourager un règlement négocié par ses bons offices. Dans son introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation pour cette année, le Secrétaire général, se référant à la situation existant au Moyen-Orient et à Chypre, a déclaré :

“Ces problèmes ont l'un et l'autre des répercussions qui dépassent de beaucoup les régions immédiatement concernées et qui mettent en jeu l'équilibre délicat des rapports entre plusieurs autres Etats ainsi que des facteurs géopolitiques de la plus grande importance. C'est pour cette raison qu'ils occupent une place aussi prééminente à l'ordre du jour de l'Organisation mondiale et qu'il faut à tout prix continuer de s'employer à trouver des solutions pacifiques.” [A/31/1/Add.1, sect. III.]

157. Dans ce libellé, nous voyons de nouveau trois éléments majeurs qui renouvellent la nécessité d'une action immédiate à la présente session. Premièrement, le Secrétaire général a, une fois de plus, souligné le fait inquiétant que la question de Chypre n'est pas simplement une question locale, interne. Elle a des incidences internationales qui pourraient se compliquer et devenir incontrôlables. Deuxièmement, les observations du Secrétaire général dénotent les frustrations et le danger d'un retard dans les progrès. Troisièmement, le Secrétaire général nous dit qu'une solution doit être trouvée, et que c'est ici que nous devons chercher les moyens de parvenir à des résultats.

158. Comme je l'ai déjà dit, nous pensons que les bases d'un accord existent et, cela étant, il est concevable que notre incapacité de parvenir aux résultats souhaités est due soit à l'élément temps, soit aux procédures adoptées jusqu'à aujourd'hui. On ne peut certainement pas nier que les lignes générales de la solution aient été clairement définies au sein de l'Organisation et ont été également soulignées aux réunions du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à celles du Commonwealth et, tout récemment encore, à la réunion ministérielle des pays non alignés. On ne peut certainement

pas nier que la situation actuelle soit en contradiction avec les principes de la Charte et de l'Acte final d'Heisinki, auxquels, encore une fois, toutes les parties ont souscrit. Ainsi donc, il n'est pas question de principes, mais de modalités ou de temps, probablement une combinaison des deux. A ce propos, le Secrétaire général lui-même, qui a été le témoin du processus de négociations, dans lequel il a été étroitement engagé, a un rôle continu à jouer, et celui-ci doit être renforcé par un nouveau mandat. Il y a également de la place pour la diplomatie discrète, pour la conciliation et pour des initiatives prises par des pays amis. On ne saurait pardonner un retard dans l'application, mais une solution générale demande du temps et des procédures souples. Nous adoptons cette attitude en étant convaincus que les parties intéressées sont liées par la résolution 3212 (XXIX), à laquelle elles ont souscrit, et que la protection des droits fondamentaux de l'homme ne peut être assurée que par un processus constitutionnel réalisable qui soit mutuellement acceptable pour les deux communautés. La nature obligatoire de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité ne peut pas non plus être passée sous silence.

159. Par conséquent, la décision que nous prendrons à cette session doit être une décision qui confirme la base de progrès et souligne la nécessité de parvenir à des résultats positifs. Dans les conditions actuelles, la situation tragique des réfugiés et une présence étrangère dans le territoire de la République de Chypre constituent de graves obstacles à une solution. L'intérêt personnel éclairé doit être traduit en action efficace. Les éléments d'une telle action, même si elle est accomplie en plusieurs étapes, existent. Il serait regrettable que nous ne trouvions pas les moyens d'encourager le progrès.

160. En tant que petit pays méditerranéen, mon pays ressent particulièrement ce problème, et il est prêt à aider, par tous les moyens possibles, à parvenir à une solution pacifique et durable qui soit acceptable pour toutes les parties et fondée sur les résolutions que j'ai mentionnées. Nous voulons la prospérité pour Chypre et sa population, les relations les plus amicales avec et entre toutes les parties au conflit, et la paix dans notre région.

161. LE PRÉSIDENT : Le représentant de Chypre a demandé à exercer son droit de réponse. Auparavant, je rappellerai que l'Assemblée générale, à sa 4<sup>e</sup> séance, a décidé que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse devraient être limitées à 10 minutes. Cela étant dit, je donne la parole au représentant de Chypre.

162. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : A cette heure tardive, je ne retiendrai pas trop longtemps l'Assemblée pour répondre en détail à l'ensemble de demi-vérités, distorsions et déformations avec lesquelles M. Türkmen a essayé de camoufler l'agression brutale que son pays a perpétré contre mon pays, avec de graves résultats pour ce dernier. Je me réserve le droit de le faire dans une déclaration future.

163. Pour le moment, je me limiterai à dire que M. Türkmen, qui manque de meilleurs arguments, a cité de manière extensive un pamphlet rédigé par un certain M. Zenon Stavrinides, comme s'il contenait la pure vérité à l'égard des événements de Chypre. Ce que M. Türkmen a oublié de

dire, c'est que ce M. Stavrinides est un jeune homme désabusé d'une vingtaine d'années, qui a publié ce pamphlet mû par l'animosité qu'il éprouve contre le Président de la République. Cette publication fait l'objet d'une action légale du Ministère de la Justice de Chypre et a été retirée de la circulation tant à Chypre qu'à l'extérieur.

164. Il serait ridicule, si ce n'était pathétique, que le représentant de la Turquie bâtit une grande partie du dossier qu'il a présenté à cette assemblée sur ce pamphlet virulent, mais cela indique aussi qu'il n'a pas d'arguments véritables pour répondre au tableau convaincant et concret de la situation à Chypre. Ce sont là des tactiques qui ne sont dignes ni du sérieux de la question que nous examinons ni de la dignité de l'Assemblée générale.

165. M. Türkmen a essayé de citer des déclarations passées en ce qui concerne l'*enosis* et il a dit que la communauté chypriote grecque considérait depuis le début de la création de la République de Chypre que l'indépendance n'était qu'une phase transitoire. A ce même propos, j'aimerais citer un document secret, en date de septembre 1963 – c'est-à-dire quelques mois avant les troubles intercommunautaires à Chypre –, qui a été signé par le Vice-Président de la République de Chypre, M. Küçük, et M. Denktaş, en tant que président de la Chambre communautaire turque :

“Nous acceptons les accords de Zurich et de Londres en tant que mesure temporaire, et c'est pourquoi nous les avons signés. S'il s'agissait de la solution définitive, nous ne les aurions pas acceptés. Nous aurions prolongé pendant une période encore plus longue les disputes entre les deux communautés et nous aurions demandé le partage aux Nations Unies. La communauté turque dispersée dans l'île sera concentrée par la force dans une zone où elle sera obligée de se défendre. L'endroit de cette zone dépendra du plan stratégique préparé par les experts. Avant les combats, la communauté turque doit stocker des produits alimentaires et avoir des plans détaillés pour renforcer ses liens avec la mère patrie.”

166. En tout état de cause, malgré ce qui a été dit à propos de l'*enosis* dans le passé, la partie chypriote grecque quant à elle a précisé dans ses propositions d'avril 1976 sur la solution du problème de Chypre que l'*enosis* devrait être exclue :

“Dans l'hypothèse fondamentale que le territoire de la République de Chypre sera uni et indivisible, et que toute union intégrale ou partielle de Chypre avec tout autre Etat ou toute autre division, toute indépendance ou tout partage seront exclus . . .”

C'était là la base de nos propositions pour la solution du problème de Chypre.

167. Bien qu'il ne m'appartienne pas de parler au nom de la Grèce, j'aimerais, pour présenter l'ensemble du tableau, citer ce qu'un représentant permanent de la Grèce a déclaré : “Pour réaliser l'*enosis*, il faut que la Grèce l'accepte, et la réponse de la Grèce est non<sup>8</sup>.”

<sup>8</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Commission politique spéciale, 923<sup>e</sup> séance, par. 113.

168. Ainsi, la partie turque peut être assurée que l'*enosis* n'est pas le but de la Grèce ou de la communauté chypriote grecque, et la tentative turque de gonfler ce sujet hors de toute proportion en se basant sur les déclarations passées veut simplement camoufler les desseins turcs de partage à l'époque actuelle.

169. M. Türkmen a beaucoup parlé de la position du Président de Chypre, l'archevêque Makarios, et il a prétendu que son intransigeance serait un obstacle à la solution du problème de Chypre. S'il veut dire par là qu'il résiste aux faits accomplis de la Turquie et aux réclamations arrogantes qu'elle prétend imposer par la force, il a raison, car, comme nous-mêmes, il s'oppose à la capitulation sans conditions devant de telles demandes.

170. Mais au-delà de tout cela, qu'a proposé la partie turque pour résoudre le problème de Chypre et que le Président de la République aurait rejeté ? Nous avons attendu pendant plus de deux ans que des propositions soient soumises pour former une base raisonnable de négociations, et la partie turque, par des tactiques dilatoires, a évité systématiquement de les énoncer.

171. Dans sa déclaration devant cette assemblée, le représentant de la Turquie a refusé de répondre à mes accusations en ce qui concerne l'expulsion de Chypriotes grecs et le processus de colonisation. Au lieu de cela, M. Türkmen a déclaré que la partie chypriote turque devrait être présente pour expliquer son point de vue à ce propos.

172. Mes accusations sont basées sur des faits et sont dirigées contre la Turquie, et non pas contre les Chypriotes turcs. Par son silence, le représentant de la Turquie ne peut éluder la grande responsabilité qui incombe à la Turquie pour la tragédie provoquée par Ankara qui frappe le peuple de Chypre – les Grecs comme les Turcs –, car c'est Ankara qui a envahi Chypre et ce sont ses forces militaires qui occupent une grande partie du territoire de la République. C'est Ankara qui rejette avec mépris les résolutions des Nations Unies sur Chypre et bafoue les dogmes essentiels du droit international et de la Charte. C'est en poursuivant les objectifs géopolitiques d'Ankara et sous ses directives que les pourparlers intercommunautaires sont dans une impasse par suite des délais, des tactiques dilatoires et des conditions impossibles présentées par la partie turque. C'est sous la direction d'Ankara et par l'intermédiaire de ses forces d'occupation que les expulsions inhumaines de Chypriotes grecs ont été effectuées; et c'est Ankara qui organise la colonisation de la partie nord de Chypre en y implantant des dizaines de milliers de Turcs, et non pas des Chypriotes turcs comme le dit faussement le représentant de la Turquie; on les y envoie pour occuper les maisons et les terres de ceux qui ont été expulsés afin de modifier la composition démographique de Chypre et créer une prétendue nouvelle réalité.

173. Au-delà de tout cela, le silence délibéré de M. Türkmen ne sert que la politique bien connue d'Ankara tendant à présenter faussement le problème de Chypre comme un litige entre les Chypriotes grecs et turcs. Le fait est que le problème de Chypre n'est pas un différend entre les deux communautés : c'est une question d'agression et d'occupation du territoire de Chypre par la Turquie. C'est le problème de la présence militaire illégale d'Ankara dans un

Etat indépendant et souverain, en violation des résolutions des Nations Unies sur Chypre et des principes fondamentaux de la Charte.

174. M. Türkmen a choisi de parler légèrement de la tragédie des 200 000 personnes déplacés. Il a dit : "... les Chypriotes grecs qui ont choisi de se rendre dans le Sud au cours des opérations militaires de 1974." [*Supra, par. 111.*] On ne leur a pas donné un grand choix. Devant les baïonnettes et les chars de l'invasion turque, il n'y avait pas d'autre choix que de se sauver pour vivre ou mourir – comme le témoignent les 10 000 morts qui avaient "choisi" de rester.

175. Mais puisque l'expulsion par la force de ces personnes de leurs foyers et de leurs terres est décrite par M. Türkmen comme le résultat d'un libre choix de cette population,

puisque selon lui elles ont choisi d'aller vers le Sud, maintenant que ces réfugiés veulent revenir dans leurs foyers et leurs terres, est-ce que les soldats du pays de M. Türkmen leur permettront de le faire ? Si tel était le cas, ils pourraient revenir demain, et le problème des réfugiés serait résolu.

176. M. Türkmen a dit aussi que l'armée turque est là pour assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre ainsi que la sécurité de la communauté turque. Je propose d'inviter les Nations Unies à entreprendre cette tâche jusqu'à la solution du problème; j'invite le représentant de la Turquie à nous dire maintenant s'il accepte une telle disposition.

*La séance est levée à 18 heures.*